

PROCES-VERBAL de SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2021

L'AN deux mille vingt-un, le **sept** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSIL-LON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 1^{er} juillet 2021 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Josiane CASTRO, Serif AKGUN, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI, Françoise ROQUES, Isabelle BOUISSET, Bénérenger GUIRAO, Laurence ROUANET.

Procurations :

Philippe COLOMBANI	à	Bernard ESCUDIER
Philippe PAILHE	à	Fabrice CABRAL
Didier HOULES	à	Cécile LAHARIE
Isabelle MONTOLIO	à	Chantal GLORIES
Frédéric TAYAC	à	David KOKADEJEVAS
Manon KLOUCHI	à	José GALLIZO
Gérald MANSUY	à	Marc MONTAGNE
Dominique PETIT	à	Laurence ROUANET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

M. le Maire procède à l'appel des présents, et propose de nommer Mme Chantal GLORIES, secrétaire de séance. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

M. le Maire : Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des séances précédentes :

Conseil Municipal du 24 mars 2021 : est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Tout le monde est POUR, merci ;

Conseil Municipal du 13 avril 2021 : est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Tout le monde est POUR, merci ;

Nous passons à l'ordre du jour et pour présenter les trois premières délibérations sur les finances, je donne la parole à M. Bernard ESCUDIER.

Bernard ESCUDIER : Nous avons un marché avec l'Association LEC pour la gestion des structures enfance et multi-accueil. Ce marché ne prévoit pas la charge des frais de personnel que nous mettons à disposition, ni la charge des locaux que nous mettons à disposition. Dans le cadre de contrat « Enfance et Jeunesse », nous avons l'obligation de valoriser ces montants-là, de mise à disposition de personnel et de locaux, et ensuite de signer une convention avec l'association pour lui verser une subvention du montant de ces mises à disposition, sachant que dans le même temps nous allons le lui facturer.

**POLITIQUE PETITE ENFANCE/ENFANCE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL
AU PROFIT DU GESTIONNAIRE DU SERVICE - APPROBATION DES DEPENSES REALISEES EN 2020**

Rapporteur : M. Bernard ESCUDIER

M. Bernard ESCUDIER présente la délibération.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le contrat "Enfance et Jeunesse" signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn en date du 19 décembre 2019,

Vu le marché de gestion des structures enfance signé avec l'Association "Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud" en septembre 2019,

Vu le marché de gestion du multi accueil signé avec l'Association "Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud" en décembre 2019,

Vu la convention de mise à disposition de locaux à l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud",

Vu les conventions de mise à disposition de personnel municipal à l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud",

Considérant que dans le cadre du contrat "Enfance", la Commune met à disposition des locaux et des agents municipaux au profit du prestataire en charge de la politique "Enfance" et "Petite Enfance" pour la réalisation des actions contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité d'établir le bilan annuel de la Politique "Enfance / Petite Enfance" pour l'exercice 2020, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les montants des mises à disposition réalisées au profit de son gestionnaire d'activité, l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" pour l'exercice 2020.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les dépenses réalisées par la Commune dans le cadre des concours versés à titre gratuit au profit du gestionnaire d'activité, l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud", du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice 2020 :

ACTIONS "Enfance"	Charges supplétives Loisirs Education & Citoyenneté, Grand Sud		
	<i>Mise à disposition de personnel</i>	<i>Mise à disposition locaux et matériel</i>	<i>Dépenses totales</i>
• ALAE Maternel / Primaire (Accueil de loisirs périscolaire)	74 618.77 €	12 354.40 €	86 973.17 €
• ALSH Primaire / Maternel (Accueil de loisirs extrascolaire)		3 645.09 €	3 645.09 €
Total « Enfance »	74 618.77 €	15 999.49 €	90 618.26 €

ACTIONS « Petite Enfance »	Charges supplétives Loisirs Education & Citoyenneté, Grand Sud		
	<i>Mise à disposition de personnel</i>	<i>Mise à disposition locaux et matériel</i>	<i>Dépenses totales</i>
• Multi accueil (0-3 ans)	60 188.85 €		60 188.85 €
Total « Petite Enfance »	60 188.85 €		60 188.85 €

Les mises à disposition de personnel correspondent à la somme :

- *des salaires versés aux agents municipaux mis à disposition pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles Maternelles et Primaires et du multi accueil.*

A titre indicatif, 19 agents municipaux ont participé au développement de la Politique "Enfance" et 2 agents municipaux au titre de la politique "Petite Enfance" au cours de l'année 2020.

Les mises à disposition de locaux et de matériel correspondent : au ménage, à l'entretien, aux fournitures d'énergie.

Les locaux concernés sont les suivants :

- *Tous les bâtiments scolaires pour les ALAE maternel et primaire (Accueils de loisirs périscolaires),*
- *Le bâtiment scolaire de Jules Ferry pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Primaire et Maternel.*

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 juin 2021,

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est POUR. Délibération adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve** les montants des dépenses réalisées par la Commune dans le cadre des mises à disposition au profit de l'association gestionnaire du service "Enfance" et "Petite Enfance" pour l'exercice 2020 présentés ci-dessus.*
- ***dit** que les mises à disposition de personnel feront l'objet d'un remboursement conformément aux termes du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.*

POLITIQUE PETITE ENFANCE/ENFANCE - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LOISIRS, EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD" - AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : M. Bernard ESCUDIER

M. Bernard ESCUDIER : Il s'agit d'approuver la convention d'attribution et d'autoriser le versement du montant de la subvention correspondant aux mises à disposition de personnel et de locaux, soit 134.807,62 € ;

Vu l'article 1 du Décret n°2001-455 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Juillet 2021 fixant les montants des dépenses réalisées relatives à la mise à disposition de locaux et de personnels à titre gracieux au profit du gestionnaire du service Enfance et Petite Enfance de la Commune.

L'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" (LEC) a été mandatée en vue de mettre en œuvre et développer la Politique Enfance et Petite Enfance et, sur le territoire de la Commune. L'association développe les actions prévues dans le cadre du Projet Educatif Local, conformément aux termes de 2 marchés publics. LEC assure notamment la mise en place et l'encadrement des ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), et la gestion du multi accueil, la Commune mettant à disposition du personnel municipal.

Compte tenu du décret relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, il convient de facturer à l'association les personnels communaux qui leur sont mis à disposition. L'organisme d'accueil rembourse "... la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes...".

Le montant des mises à disposition de personnel au profit de LEC a été arrêté par délibération en date du 7 Juillet 2021 à la somme de 134.807,62 €.

Afin de ne pas pénaliser l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" d'une dépense communale, il est proposé de la rembourser du montant qui lui sera facturé.

Conformément aux termes de l'article 1 du Décret n°2001-455 du 6 juin, une convention d'attribution de la subvention spécifiant les obligations de l'association "LEC, Grand Sud" est nécessaire dans la mesure où le montant de celle-ci est supérieur à 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 24 juin 2021,

Lecture faite du projet de convention annexé à la présente délibération,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Mme Laurence ROUANET : C'est toujours le même système ?

M. Bernard ESCUDIER : En fait, le marché précise que nous mettons à disposition des locaux et du personnel. Le prestataire qui répond au marché, est donc au courant de cela et il fait son prix en fonction de cela. Pour autant, d'abord nous sommes obligés de par la réglementation et ensuite nous avons tout intérêt parce qu'en valorisant ces dépenses-là, nous les ajoutons aussi dans le contrat « Enfance/Jeunesse » et ainsi la CAF nous finance là-dessus. Donc nous valorisons, nous avons constaté les montants, nous allons facturer à l'Association LEC, et ensuite nous lui versons une subvention pour qu'elle n'ait pas de surcoût.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, je vous remercie.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention entre la Commune et l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" et **autorise** le versement d'une subvention de 134.807,62 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente.

- *dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal – exercice 2021 – Section de fonctionnement, chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", article 6574 "subventions aux organismes de droit privé".*

POLITIQUE ENFANCE / PETITE ENFANCE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - 2020

ENTRE

La Commune d'Aussillon, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice CABRAL, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2021,

d'une part,

ET

L'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud", dont le siège social est au 7, rue Paul Mesplé – 31000 Toulouse, représentée par sa présidente, Madame Fabienne AMADIS, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

La Commune met en œuvre sa Politique Enfance et Petite Enfance sur son territoire par le biais de deux marchés publics contractés avec l'Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud".

L'association développe les actions prévues dans le cadre de ces contrats. A ce titre, elle assure notamment la mise en place et l'encadrement des ALAE et des ALSH, ainsi que la gestion du multi accueil, la Commune mettant à disposition du personnel municipal.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Mairie d'Aussillon, il est prévu le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association.

ARTICLE 2 : Evaluation de l'action.

L'association adressera à la Mairie d'Aussillon un bilan de son action menée dans le cadre du bilan annuel de son marché.

ARTICLE 3 : Subvention.

La mairie d'Aussillon octroie à l'association une subvention dont le montant a été arrêté suite à son approbation par le Conseil Municipal.

Le montant de la subvention versée en 2021 est fixé à 134.807,62 euros. Il correspond au coût réel de la mise à disposition du personnel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Il sera versé en une seule fois.

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers.

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra communiquer à la Mairie dans les trois mois suivant la date de clôture de son dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifié par le Commissaire aux Comptes et le rapport de ce dernier.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 5 : Contrôles d'activités par la Mairie

L'association fournira dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 6 : Responsabilité - assurances.

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Mairie d'Aussillon ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 7 : Obligations diverses - Impôts et taxes.

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Mairie d'Aussillon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention.

La présente convention sera caduque en cas de dissolution de l'association ou de résiliation du marché.

ARTICLE 9 : Litiges

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Aussillon, le
en deux exemplaires originaux

La Présidente de l'association,
Fabienne AMADIS.

Le Maire,
Fabrice CABRAL.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021 - LISTE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. Bernard ESCUDIER

M. Bernard ESCUDIER : Il s'agit de dossiers qui n'étaient pas passés au Conseil précédent. Vous avez pu le voir si vous avez lu les comptes rendus des conseils précédents;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Considérant que lesdites associations exercent des activités présentant des intérêts incontestables pour une grande partie des habitants de la Commune, l'attribution suivante est proposée :

NOM de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBVENTIONS PROPOSEES	
	Ordinaires	Exceptionnelles
Associations Animation		
La Rocque d'Hautpoul		300,00 €
Sous-Total	0,00 €	300,00 €
Associations pour les jeunes		
Scouts et Guides de France	200,00 €	
Eclaireuses Eclaireurs Unioniste de France	100,00 €	
La Prévention Routière	150,00 €	
Foyer Socio-éducatif Collège Jean-Louis ETIENNE	200,00 €	
Association Monotremata		200,00 €
Sous-Total	650,00 €	200,00 €
Associations Sportives		
KAMAE Montagne Noire	300,00 €	
Sous-total	300,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	1 450,00 €	

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse réunie le 2 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission animation réunie le 31 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des sports réunie le 14 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 juin 2021,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. GUIRAO ;

M. Bérenger GUIRAO : Merci M. le Maire. Voilà, moi je regrette toujours, concernant les associations, que l'on vote la subvention d'un seul bloc sans faire de distinguo entre les unes et les autres. Alors moi, concrètement, les associations pour les jeunes je défends, les associations sportives je défends, par contre je n'avais pas réussi à avoir plus d'information que cela en commission, sur l'association La Rocque d'Hautpoul, alors j'ai fait quelques recherches. Cela va vous plaire, M. le Maire, parce que c'est tiré d'un adage d'un grand cadre du parti socialiste qui est Martine AUBRY, la mairesse de Lille, qui a dit : « quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup ». Donc je mets un petit peu en cause l'attribution de subvention à La Rocque d'Hautpoul. Le président de cette association, c'est M. Baptiste QUIRANT, il a été candidat sur la liste de Delga aux Régionales, il est étiqueté socialiste, vous le connaissez depuis de longues années puisque vous-même, M. le Maire, vous étiez premier secrétaire au parti socialiste au niveau local, il n'y a pas longtemps vous vous êtes mis en scène sur les réseaux sociaux en train de coller des affiches dans Aussillon, ensemble, et puis moi, cela me pose un problème déontologique quand même, de faire travailler l'association tenue par quelqu'un qui est votre ami manifestement. Parce que pour moi, l'argent public des Aussillonnaises et Aussillonnais n'a pas vocation à faire travailler certains de vos proches politiques pour les remercier de leur engagement à vos côtés à l'occasion des élections départementales 2021, où vous étiez présent sur la liste du duo avec M. HOULES et Mme CABANIS, donc cela représente pour moi un conflit d'intérêt. C'est toujours remercier de bonnes connaissances après des élections en leur octroyant une subvention. Donc je ne voterai pas Contre pour l'attribution de ces subventions mais par contre je m'abstiendrai.

M. le Maire : Je vous remercie. Vous parlez à titre personnel ou au titre du groupe de l'opposition ?

M. Bérenger GUIRAO : M. CABRAL, on a le droit d'avoir une opinion personnelle ici, et j'invite n'importe quel conseiller municipal à prendre la parole et à dire son opinion. Manifestement ce n'est pas très souvent le cas en ce qui concerne l'opposition.

Mme Chantal GLORIES : Je peux prendre la parole ?

M. le Maire : Je vais donner la parole à Chantal, mais je voulais juste vous dire M. GUIRAO, que si nous devons, je vais dire "blacklister" tous les amis que nous avons dans les associations, il n'y aurait pas beaucoup d'associations qui interviendraient sur Aussillon. Alors des liens d'amitié oui, mais des conflits d'intérêt, là, cette subvention est justifiée, Chantal va vous expliquer.

Mme Chantal GLORIES : Alors quoique vous en pensiez M. GUIRAO, quand j'ai commencé à travailler sur les Médiévales, moi je ne suis pas politique. Ah mais alors, si vous croyez que moi je suis politique ! C'est votre opinion, ce n'est pas la mienne.

M. Bérenger GUIRAO : Mme GLORIES, vous ne seriez pas dans le Conseil municipal si vous ne faisiez pas un minimum de politique.

Mme Chantal GLORIES : Je ne fais pas de politique et j'y suis pour le bien d'Aussillon, et je peux vous dire que je ne fais pas de politique, voilà. Ceci mis à part, quand j'ai commencé à travailler avec les Médiévales, à part que vous veniez à la Commission et que vous me disiez quelle est l'association qui peut gérer des Médiévales sur la région, je reste ouverte. Je vous invite à travailler avec nous en commission et nous pourrions voir une autre association, si cela vous pose des problèmes. Par contre, je ne vous ai pas vu aux Médiévales, et je peux vous dire que cela a été un réel succès et que les aussillonnais ont été très contents et ils ne sont pas rentrés dans votre délire.

M. le Maire : Juste pour compléter, quand Chantal m'a proposé de faire des Médiévales sur Aussillon et que j'ai accepté, c'est elle, très librement bien entendu, qui a choisi les associations et une fois que le travail avait bien avancé, j'ai dit que je connaissais des personnes de cette

association, mais ce n'était pas du tout prémédité. Honnêtement M. GUIRAO, nous vous connaissons, nous savons que, à chaque fois vous essayez de trouver le petit truc pour nous prendre à défaut, mais là honnêtement je pense que vous n'y arriverez pas M. GUIRAO.

M. Bérenger GUIRAO : Je voudrais rajouter quelque chose par rapport à la participation à la commission pour les animations. Cela a été dissocié cette année de la Commission Culture, c'est-à-dire que lors de la première année de mandat on avait voté les subventions, notamment avec Zebaz'art, l'Auberge Espagnole et tout ça, en commission Culture, sauf que cette année cela a été dissocié. Actuellement il n'y a plus de représentant de l'opposition parce que cela a été scindé et que l'on ne nous a pas proposé d'adhérer.

M. le Maire : Je vous explique depuis toujours, il n'y avait qu'une seule commission qui regroupait Animation et Culture. Mais les deux activités étant différentes, nous avons décidé de les dissocier et donc de créer deux commissions avec un adjoint chargé de la Culture et une Conseillère municipale déléguée aux Animations et Festivités. Oui, Bernard à toi.

M. Bernard ESCUDIER : Nous avons dit en commission des Finances que la subvention à la Rocque d'Hautpoul était pour l'animation des Médiévales. Nous n'allons pas faire tout le Conseil là-dessus M. GUIRAO. Je pense que c'est le Maire qui maîtrise la parole.

M. Bérenger GUIRAO : Je suis d'accord, nous en avons parlé, mais pour parler d'argent, pas pour parler de l'activité.

M. Bernard ESCUDIER : Pardon, pardon, vous avez dit que vous avez posé des questions en commission des Finances et que vous ne saviez pas pourquoi on donnait une subvention de 300,00 €. Je vous l'ai dit, donc, ne dites pas n'importe quoi, s'il vous plaît. Merci.

M. le Maire : Allez, oui Mme ROUANET.

Mme Laurence ROUANET : Oui, juste une petite précision, j'ai peut-être manqué quelque chose, l'objet et l'activité de l'Association "Monotremata".

Mme Muriel ALARY : C'est une nouvelle association qui s'est créée pour des activités culturelles, des arts vivants et notamment des arts du cirque, et qui nous a demandé une subvention. Nous avons accordé une subvention exceptionnelle puisqu'évidemment elle vient de se créer, elle se propose de développer ces arts vivants et ces arts du cirque, au sein des collègues dans lesquels nous avons des enfants de notre commune. Donc, nous avons, à ce titre, donné une subvention exceptionnelle et nous verrons bien ce que cela donne pour les années à venir. Nous ferons le point sur ce qui aura été réalisé.

M. le Maire : Voilà, s'il n'y a pas d'autres questions ou précisions, je mets aux voix : qui est contre ? Une Abstention de M. GUIRAO, qui a expliqué pourquoi. Tout le reste est POUR. Délibération adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. B. Guirao) :

- vote les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste ci-dessus,

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

GRATUITE EXCEPTIONNELLE DE L'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES DU METIER DE LA RESTAURATION

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : M. Philippe PAILHE étant absent, je présente la délibération :

Vu la décision n° 2018/076 du 11/06/2018 relative à l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les commerces du métier de la restauration ;

Considérant que la crise sanitaire a nécessité la fermeture entre autres des commerces du métier de la restauration, du 29 octobre 2020 au 19 mai 2021.

Considérant que cette période de fermeture forcée a considérablement bouleversé l'activité de ces commerces.

Cet exposé entendu,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'instaurer pour l'année 2021, une gratuité exceptionnelle de l'occupation du domaine public pour les commerces du métier de la restauration. Cette proposition vise à soutenir et relancer l'activité des commerces sur le territoire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

M. le Maire : En 2019, c'est la dernière fois que nous avons fait payer cette occupation du domaine public qui concerne les bars, cafés ou restaurants, cela s'est monté à 352,00 € pour l'année, et cela touchait 2 cafetiers qui sont sur la place du Marché. Je vous propose de prolonger un an de plus, en espérant être sorti de la crise sanitaire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la gratuité exceptionnelle pour l'année 2021, de l'occupation du domaine public pour les commerces du métier de la restauration.

INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE) - ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES - SCRUTINS DES 20 ET 27 JUIN 2021 - FIXATION DE L'ENVELOPPE
--

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente la délibération.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement l'art. 88,

- Vu les décrets n° 91.875 du 6 septembre 1991 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux modifiés,

- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962,

- Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections départementales et régionales, deux attachés territoriaux ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de la Municipalité.

Monsieur le Maire précise que ces agents ne peuvent prétendre au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires mais peuvent bénéficier des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, l'enveloppe des crédits pour le paiement de cette indemnité est calculée ainsi qu'il suit :

<i>Grade</i>	<i>Taux moyen annuel IFTS</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Taux moyen annuel IFTS affecté du coefficient</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Nombre de scrutins</i>	<i>Crédit global par scrutin (1/12^{ème} du taux moyen annuel d'IFTS multiplié par coefficient)</i>
<i>Attaché Attaché principal</i>	<i>1091,7</i>	<i>7</i>	<i>7641,9</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1273,65</i>

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera par arrêté individuel le montant de l'indemnité déterminé en fonction du temps consacré à chaque journée d'élection par l'agent, dans la limite des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. M. le Maire : Je vous donne le montant, car il y aura peut-être la question, cela représente entre 500 et 550 euros par agent, suivant le grade de l'agent, c'est le double d'une journée normale. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de voter ce crédit global de 1.273,65 € par scrutin pour le paiement des heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections départementales et régionales et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. de l'exercice 2021.

M. le Maire : Je donne la parole à Mme Cécile LAHARIE pour présenter toutes les délibérations concernant le personnel.

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE (ANNEXE 1)

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Mme Cécile LAHARIE présente la délibération :

M. le Maire expose que l'Etat a attribué à la Commune d'Aussillon un poste d'adulte relais à temps complet le 3 septembre 2019.

L'adulte relais intervient dans les domaines suivants :

- Médiation sociale,*
- Lien social, citoyenneté et participation des habitants,*
- Accès au droit.*

Une attention particulière est portée aux 16/25 ans et aux problématiques liées à l'emploi.

La convention initiale de 3 ans prendra fin le 15 juillet 2021.

La commune a sollicité le renouvellement de cette convention auprès de l'Etat, représentée par la préfète du Tarn, pour une nouvelle période de 3 ans qui prendra effet à la date de sa signature

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention ci annexée qui précise les conditions d'emploi et les modalités de financement du poste ainsi que les rôles et obligations respectives de la Commune et de l'Etat à l'égard de ce dispositif.

M. le Maire : Je voudrais juste préciser, avant de le mettre aux voix ou d'écouter les questions, vous savez tous ce qu'est une convention adulte relais, dont l'un des objectifs principaux est de pouvoir faire ressortir positivement, par le haut, les agents qui en bénéficient. Là, je tiens vraiment à féliciter l'agent concerné, qui après avoir suivi une formation dans le domaine de la fibre est actuellement en stage, et qui va obtenir une embauche. C'est vraiment très positif.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Mme Isabelle BOUISSET : Justement c'était pour savoir s'il s'agissait de la même personne qui était reconduite, mais là forcément non, alors est-ce que ce sera un monsieur, une dame ?

Mme Cécile LAHARIE : Il faut d'abord signer la convention et après lancer le recrutement.

Mme Isabelle BOUISSET : D'accord. Et le montant du reste à charge pour la ville par rapport à cette fonction ?

M. le Maire : Je ne voudrais pas dire de bêtises, mais je pense que c'est de l'ordre de 5.000 €, c'est 20%.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je le mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 29 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SEIN DU SERVICE SCOLAIRE/ENFANCE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (ANNEXE 2)

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Mme Cécile LAHARIE : Il s'agit du recrutement en apprentissage d'une jeune fille, qui a 17 ans, qui va préparer le CAP Petite Enfance, qui s'appelle maintenant "Accompagnement Educatif de la Petite Enfance".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 29 juin 2021 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Mme Laurence ROUANET : Le CAP n'est pas en deux ans, normalement ?

Mme Cécile LAHARIE : Cela peut se faire en un ou deux ans effectivement. Quand j'ai rencontré sa formatrice, elle m'a dit que cette jeune fille pouvait le faire en un an.

M. le Maire : Elle a peut-être déjà un autre CAP.

Mme Cécile LAHARIE : Oui, elle vient d'avoir un autre CAP, avec mention assez bien, ce qui lui permet de le faire en un an.

M. le Maire : Merci. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage,*

*- **Décide** de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire/Enfance	1	CAP Petite Enfance	1 an

*- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la commune – Chapitre 012 - "Charges de personnel".*

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - TEMPS COMPLET

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent municipal, actuellement sur le grade de rédacteur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 7 juillet 2021 le poste détaillé ci-après.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, réunie le 29 juin 2021 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR. Merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

➤ *de créer :*

- **1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe**
à temps complet à c/ du 07.07.2021 - Catégorie B
Indice Brut de début de carrière 389 - Indice Brut de fin de carrière 638

➤ *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".*

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - TEMPS COMPLET

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent municipal, actuellement sur le grade d'Educateur territorial des APS.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, réunie le 29 juin 2021 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 7 juillet 2021 le poste détaillé ci-après.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR. Merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

➤ *de créer :*

- **1 poste d'Educateur des APS principal de 2ème classe**
à temps complet à c/ du 07.07.2021 - Catégorie B,
Indice Brut de début de carrière 389 - Indice Brut de fin de carrière 638

- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".*

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - TEMPS COMPLET

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Territorial du patrimoine,

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent municipal, actuellement sur le grade d'Adjoint territorial du patrimoine.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 7 juillet 2021 le poste détaillé ci-après.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, réunie le 29 juin 2021 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Mme Laurence ROUANET : Une question qui concerne les quatre délibérations. Ces avancements sont choisis par la municipalité ou ce sont des avancements "statutaires" en fonction de l'ancienneté ou autre, cela se fait automatiquement ?

Mme Cécile LAHARIE : Non, c'est fait sur choix de la municipalité, en fonction de critères bien précis, qui ont été établis avec le Comité Technique.

M. le Maire : Il y a des notations et suivant ces notations il peut y avoir des agents qui peuvent prétendre aux avancements.

Mme Cécile LAHARIE : Les agents qui peuvent prétendre aux avancements doivent aussi répondre à ces critères.

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR. Merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité:

- *de créer :*

- ***1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à c/ du 07.07.2021 - Catégorie C, échelle C2***

Indice Brut de début de carrière 356 - Indice Brut de fin de carrière 486

- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".*

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial,

Afin de permettre l'avancement de grade de deux agents municipaux, actuellement sur le grade d'Adjoint technique.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 7 juillet 2021 les postes détaillés ci-après.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, réunie le 29 juin 2021 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR. Merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

➤ *de créer :*

- ***1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe***

à temps complet à c/ du 07.07.2021 - Catégorie C, échelle C2

Indice Brut de début de carrière 356 - Indice Brut de fin de carrière 486

- ***1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe***

à temps non complet à c/ du 07.07.2021 - Catégorie C, échelle C2

Indice Brut de début de carrière 356 - Indice Brut de fin de carrière 486

➤ *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".*

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

MODIFICATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE (A TEMPS NON COMPLET)

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le réaménagement et la modification du temps de travail hebdomadaire de 2 postes pour la rentrée scolaire 2021-2022:

M. le Maire propose au Conseil Municipal

- *de modifier à compter du 1^{er} septembre 2021 :*
 - *1 poste d'adjoint technique territorial (temps non complet) à 23.48h hebdomadaires (101.75h/mois)*
- en*
 - *1 poste d'adjoint technique territorial (temps non complet) de 28.35h hebdomadaires (122.85h/mois).*

Et,

- *1 poste d'adjoint technique territorial (temps non complet) à 24.36h hebdomadaires (105.56h/mois)*
- en*
 - *1 poste d'adjoint technique territorial (temps non complet) de 31.77h hebdomadaires (137.67h/mois).*

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, réunie le 29 juin 2021 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ***d'adopter** ces modifications de poste,*
- ***de réajuster** l'effectif communal en conséquence ;*
- ***dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2021 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".*

CONTRAT DE VILLE - AVENANT 2021 - APPROBATION DES ACTIONS

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Considérant que le contrat de ville approuvé en conseil municipal du 25 juin 2015 regroupe, au sein de l'agglomération de Castres Mazamet, l'ensemble des programmes de politique de la ville des communes.

M. le Maire : Il s'agit des communes de Castres et d'Aussillon. Cinq quartiers sont concernés, quatre sur Castres et un à Aussillon.

Considérant que chaque année, les actions de ces programmes, qu'elles soient d'intérêt communal, intercommunal ou communautaire, sont déclinées par voie d'avenant et qu'elles correspondent aux trois piliers thématiques préconisés par la loi :

- *Cohésion sociale*

- *Cadre de vie et renouvellement urbain,*
- *Développement économique et emploi,*

Considérant la présentation ci-dessous reprenant pour l'exercice 2021 le programme des actions financées au niveau de la commune et de l'intercommunalité.

M. le Maire : Comme vous le savez très certainement, ces actions sont validées chaque année en comité de pilotage "Politique de la Ville", avec tous les partenaires, avec les élus de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et avec la Préfecture.

Donc, nous n'avons pas l'obligation de présenter cette délibération, mais par souci de transparence, nous souhaitons tous les ans vous faire état de ces avenants.

1 - Actions au niveau de la commune

a) Maîtrise d'ouvrage associative

- ✓ *ASSA : Accompagnement scolaire*
- ✓ *Au cœur des jardins familiaux : - Jardins familiaux et lien social*
- ✓ *AURORE : Espace familles*
- ✓ *EPE : Accompagnement des familles Tarn Sud*
- ✓ *ZEBAZ'ART : "Au petit coin de Z'artsdin" (jardin partagé)*
- ✓ *USEP : ateliers posturo-vocaux pour mieux communiquer*

a) Maîtrise d'ouvrage mairie

- ✓ *Ville d'Aussillon : - Ateliers de la médiathèque*
 - *Chantier loisirs pour la gestion urbaine de proximité*
 - *Conseil citoyen en action*
 - *Maison de projet*
 - *Rencontres interculturelles Reflets et Rythmes*
 - *R&M Aussillon*
 - *Promouvoir l'équilibre alimentaire*
 - *Libr « air »Té*
- ✓ *C.C.A.S d'Aussillon : Programme de Réussite Educative (PRE)*

2 - Actions au niveau intercommunal

a) Niveau communautaire

- ✓ *Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet : Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale*
- ✓ *CIDFF : Hébergements temporaires femmes et enfants victimes*
- ✓ *CCAS Castres: Amélioration image de soi vers l'insertion professionnelle*
- ✓ *CFPPA: Plateau technique d'orientation*
- ✓ *CPIE des pays tarnais : Chantiers environnement et patrimoine*
- ✓ *Tarn Espoir : Centre d'écoute*
- ✓ *Insert Solutions ACI : Chantier d'insertion*
Mobilité inclusive
- ✓ *Ensemble: - Orientation, accompagnement des personnes en situation de précarité*
 - *Chantier d'insertion employé familial polyvalent*
 - *Chantier d'insertion restauration*
 - *Modules préparatoires métiers de la restauration et service à la personne*
 - *Lutte contre l'illettrisme*

- *Insertion et recyclerie*
- ✓ *Foyer protestant: Mobilité insertion professionnelle*
- ✓ *Sarl Etudes Dirigées Roques: - Formation linguistique, Alphabétisation, FLE
- Bouge*
- ✓ *SOLIDAC: - Atelier.com
- Réseau Santé Précarité Insertion*

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Mme Laurence ROUANET : J'ai un peu de mal avec certains termes pompeux. Je crois, que M. PETIT avait rebondi l'an dernier sur la même chose, "la mobilité inclusive", je n'ai pas compris le terme.

M. le Maire : Je n'aime pas, moi non plus les termes pompeux, donc je vais vous répondre de façon très pragmatique. C'est une association qui met à disposition soit des scooters, soit des voitures pour les personnes qui sont loin de l'emploi et qui leur permet d'aller chercher du travail, et même d'aller travailler.

Mme Laurence ROUANET : Merci.

M. le Maire : Alors s'il n'y a pas d'autres remarques, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte le contenu de l'avenant 2021 qui comprend les actions de fonctionnement ci-dessus ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer cet avenant et tous les documents, pièces et conventions nécessaires à son exécution ;
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif pour l'exercice 2021 de la Commune, section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE - AFFAIRE N°2102547-3 - AUTORISATION DE DEFENDRE ET CONSTITUTION D'AVOCATS
--

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que Mme COUMES épouse BELHAJ a introduit une instance devant le tribunal administratif de Toulouse pour demander l'annulation du permis de construire accordé par la commune à la société SCI Preignan, le 3 décembre 2020.

M. le Maire : La SCI Preignan, est la société Vignes Motoculture, vous comprendrez mieux de qui il s'agit.

Considérant que la défense des intérêts de la Commune nécessite de constituer avocat et que M^e Jean COURRECH, avocat au Barreau de Toulouse, eu égard à ses compétences professionnelles en matière de droit de l'urbanisme et de la construction, a accepté de l'assurer

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Oui, M. GUIRAO.

M. Bérenger GUIRAO : Oui, nous aurions souhaité avoir l'information sur l'objet du litige et aussi l'objet du permis de construire. Qu'est-ce qui s'est passé pour que cette habitante dénonce ce permis de construire

M. le Maire : M. GUIRAO, malheureusement, comme c'est une affaire qui va être instruite en justice, je me garde bien le droit de commenter cette affaire aujourd'hui, ce sera au tribunal de juger du fondement positif ou pas de l'attribution de ce permis de construire. Mais comprenez bien, M. GUIRAO, que si nous accordons un permis de construire, c'est que nous pensons qu'il

est recevable. Après, il arrive que des riverains attaquent les permis de construire, mais ce n'est pas pour autant qu'ils sont dénoncés.

Mme Laurence ROUANET : Sans rentrer dans les détails, sur l'exposé des faits, c'est un permis de construire à titre privé ou professionnel, si ce sont les Ets Vignes ?

M. le Maire : C'est un magasin.

Mme Laurence ROUANET : Ah, c'est un permis de construire à titre professionnel.

M. le Maire : Vous savez où sont situés les Ets Vignes, l'objet est un déménagement en face le magasin ALDI, sur la parcelle dont nous avons souvent parlé en Conseil, la parcelle Hyversenc sur laquelle se situe la friche Procalp.

Mme Laurence ROUANET : En face la maison fantôme;

M. le Maire : L'ex maison fantôme, parce qu'elle n'y est plus. Voilà je ne pourrai pas vous en dire plus. Je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? 4 Abstentions (M. D.PETIT, Mme I.BOUISSET, M. B.GUIRAO, Mme L.ROUANET). Le reste du Conseil est POUR, donc unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. D.PETIT, Mme I.BOUISSET, M. B.GUIRAO, Mme L.ROUANET) :

- **autorise** M. le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Toulouse dans l'affaire n° 2102547-3, à accomplir tous actes et signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **désigne** comme avocat Me Jean COURRECH, 45, rue Alsace-Lorraine - 31000 Toulouse et **accepte** sa proposition d'honoraires sur la base de 170€ HT / heure,
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Principal – exercice 2021 – section de fonctionnement – chapitre 011 "Charges à caractère général" - article 6226 "Honoraires".

POLITIQUE ENFANCE/JEUNESSE - PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET ARTISTIQUES ASSOCIATIVES A DESTINATION DE LA JEUNESSE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "PASS AUSSILLON JEUNESSE" ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS
--

Rapporteur : M. Jérôme PUJOL

M. Jérôme PUJOL donne lecture de la délibération.

Pour la 11^{ème} année consécutive, la ville d'Aussillon souhaite reconduire le dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse", qui recueille un accueil favorable tant auprès des associations que des bénéficiaires.

La période de validité du dispositif coïncide, en fonction des périodes d'inscription des associations, avec l'année scolaire 2021 / 2022 ou l'année civile 2022.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de reconduire le dispositif du « Pass Aussillon Jeunesse » pour l'année scolaire 2021-2022 ou l'année civile 2022 et de l'autoriser à signer les conventions de partenariat correspondantes avec les associations intéressées. Ces conventions seront renouvelées par tacite reconduction sauf modification de leur contenu.

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 14 juin 2021 ;

M. le Maire : S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix, juste avant je voudrais préciser, mais nous l'avons certainement déjà dit l'an dernier, c'est la deuxième année où chaque enfant peut faire une activité dans la même association deux ans d'affilée et bénéficier du Pass'Aussillon Jeunesse.

Donc, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de reconduire le dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse" pour l'année scolaire 2021-2022 ou l'année civile 2022, en fonction des périodes d'inscription de l'association conventionnée,
- **Autorise M. le Maire** à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Convention

« PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J. »

Pour les jeunes aussillonais, âgés de 3 à 18 ans, dans le cadre d'activités collectives encadrées et organisées par des associations sportives, culturelles ou artistiques.

ENTRE

- ☉ LA MAIRIE D'AUSSILLON
B.P. 541 – 81208 AUSSILLON CEDEX 8
REPRESENTEE PAR LE MAIRE, Fabrice CABRAL,

ET

- ☉ L'ASSOCIATION : «ASSOCIATIONS»
- ☉ SIEGE SOCIAL : «ADRESSE» «CP» «VILLE»
REPRESENTEE PAR : «PRENOM» «NOM»

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Mairie d'Aussillon délivre un « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » utilisable :

- du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante,
- du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

(Cocher la situation correspondante)

Le **P.A.J.** est disponible en mairie, pour les jeunes âgés de 3 à 18 ans, habitant à Aussillon, qui débutent une activité sportive, culturelle ou artistique dans une association signataire de la présente convention.

ARTICLE 2

Le « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** », visé par la mairie, permet l'adhésion de tout jeune qui le présente auprès d'une association. Le « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » induit une participation de la Commune représentant 50 % du montant de l'adhésion, dans la limite maximale de 50 €.

ARTICLE 3

Le « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » est utilisable pour une adhésion à une association développant des activités sportives, culturelles ou artistiques sur le territoire de l'agglomération mazamétaine, afin de promouvoir et faciliter l'accès à leur offre ainsi que l'apprentissage de la vie collective et citoyenne.

Lors de sa présentation, la structure conventionnée par la Mairie d'Aussillon s'engage à vérifier que le nom apposé sur le « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » correspond bien à celui du jeune. Le jeune verse à l'association le montant de la cotisation, déduction faite de la participation communale. Si le jeune adhérent bénéficie d'autres aides (bons CAF, chèques sport, etc...), celles-ci sont déduites avant le calcul de la participation communale.

ARTICLE 4

Les clubs sportifs, les associations culturelles ou artistiques qui adhèrent à cette convention, attestent qu'ils sont habilités par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations** et/ou qu'ils adhèrent à une **Fédération Nationale**.

La structure s'engage à assurer l'encadrement de ses activités par des personnes compétentes et habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 5

La Mairie d'Aussillon s'engage à régler la structure conventionnée pour la valeur des « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » présentés, en application de l'article 2, sur présentation de la liste des adhérents « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » (exemplaire joint après la signature de la convention) et d'une copie de l'habilitation délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et/ou par une Fédération Sportive.

Les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » correspondants devront être joints en tant que pièces justificatives, tamponnées par la structure au verso et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire.

Une subvention pour participation sera versée par la Mairie d'Aussillon correspondant au nombre de **P.A.J.** acceptés par l'association.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire à réception des différentes pièces indiquées ci-dessus.

ARTICLE 6

En cas de reconduction tacite de la présente convention conformément aux termes de l'article 11, la Mairie d'Aussillon adresse à l'association les nouveaux termes de sa participation, fixés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7

La structure s'engage à accepter les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » présentés par les jeunes aussillonais et à leur offrir l'ensemble des activités existantes, selon les modalités d'utilisation de ces « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** ».

Elle se doit, en outre, de considérer les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » comme engagement de la Mairie d'Aussillon.

En cas de cessation de son activité, la structure s'engage à en informer immédiatement la Mairie d'Aussillon.

ARTICLE 8

A la fin de la campagne d'adhésion de l'année, la structure s'engage à fournir la liste des jeunes adhérents concernés avec les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » correspondants.

ARTICLE 9

Le **P.A.J.** est attribué trois fois maximum à tout jeune aussillonais, âgé de trois à dix-huit ans, pour une activité sportive, culturelle ou artistique, pour la même activité ou pour une activité différente.

ARTICLE 10

La structure s'engage à afficher les supports d'information que la Mairie d'Aussillon lui fournira.

ARTICLE 11

La convention est signée pour un an. Elle prend effet à compter de sa notification.

La présente convention est reconduite d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de sa validité.

Toute modification ou arrêt de fonctionnement devra être immédiatement signalé.

Fait à Aussillon, le

Le Président,
«PRENOM» «NOM»

Le Maire,
Fabrice CABRAL.

TRAIL DE LA PASSERELLE - EDITION 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES D'AUSSILLON

Rapporteur : M. Marc MONTAGNE

M. Marc MONTAGNE donne lecture de la délibération :

M. le Maire rappelle que les villes de Mazamet et Aussillon organisent ensemble la 3^{ème} édition du Trail de la Passerelle comprenant 3 courses pédestres sur leur territoire.

Pour le bon déroulement de cette épreuve, il est nécessaire de définir préalablement les conditions et modalités d'intervention de chacune des 2 communes.

La présente convention a donc pour objet de :

- *désigner un coordonnateur qui aura la gestion administrative et financière de l'évènement,*
- *convenir des conditions et les modalités financières liées à la régularisation des dépenses et recettes de l'évènement à hauteur de 50% pour chaque commune,*
- *assurer la mise à disposition du matériel et du personnel par les 2 communes.*

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération.*
- ***Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LES COMMUNES D'AUSSILLON ET DE MAZAMET
TRAIL DE LA PASSERELLE**

Entre les soussignés,

La Commune d'Aussillon – Représentée par M. Fabrice CABRAL, en sa qualité de Maire,
d'une part,

et

La Commune de Mazamet – Représentée par M. Olivier FABRE, en sa qualité de Maire,
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Les communes d'Aussillon et de Mazamet organisent conjointement pour la 3^{ème} année consécutive le Trail de la Passerelle qui aura lieu le dimanche 3 octobre 2021. Pour répondre à l'organisation de cet évènement, chaque commune mettra les moyens financiers et humains de manière équitable.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir un coordonnateur qui aura la gestion administrative et financière de l'évènement,
- convenir des conditions et les modalités financières liées à la régularisation des dépenses et recettes de l'évènement à hauteur de 50% pour chaque commune,
- assurer la mise à disposition du matériel et du personnel par les 2 communes.

ARTICLE 2 : Le coordonnateur

A / Désignation du coordonnateur

La commune de Mazamet est désignée comme coordonnateur. A ce titre, elle prendra à sa charge l'ensemble des dépenses et percevra la totalité des recettes.

B / Mission du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont détaillées ci-dessous :

- Gestion des inscriptions pour la course
- Elaboration des commandes nécessaires à l'organisation de l'évènement
- Réception des factures et leurs règlements
- Encaissement des recettes générées par les inscriptions
- Réalisation d'un bilan financier

ARTICLE 3 : Engagements

Chaque commune s'engage équitablement à mettre à disposition le matériel et l'ensemble du personnel nécessaires à l'organisation du trail.

La commune de Mazamet s'engage dans ses missions de coordonnateur susmentionnées.

Dans le cas où le bilan financier réalisé par le coordonnateur est déficitaire, la commune d'Aussillon s'engage à régler à la commune de Mazamet le déficit à hauteur de 50 %. A l'inverse, si le bilan financier est positif, le coordonnateur s'engage à verser la moitié de l'excédent, à la commune d'Aussillon.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue dans le cadre du partenariat entre les 2 communes pour l'organisation du Trail chaque année, à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, l'évènement n'aurait pas lieu, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être révisée ou annulée.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

A, le

Fait en deux exemplaires originaux.

Fabrice CABRAL,
Maire d'AUSSILLON.

Olivier FABRE,
Maire de MAZAMET.

<p>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LE CHAT PROTEGE" - GESTION DES CHATS ERRANTS DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER</p>

Rapporteur : Mme Leila ROUDEZ

Mme Leila ROUDEZ : Il est de la responsabilité de la commune de gérer les chats errants. Donc nous vous proposons de signer une convention de partenariat avec l'Association "Le Chat Protégé" qui va nous aider à gérer ces chats pour ne pas qu'ils se multiplient. Il s'agit de les capturer, de les stériliser puis de les relâcher. Tous ne le seront pas. Ceux qui sont adoptables seront pris en charge par l'association, les autres seront relâchés sur place et acquièrent le statut de "chats libres". C'est comme ça, ce ne sont plus des chats errants, ils sont identifiés, stérilisés et on les appelle des chats libres. C'est prévu comme cela dans le code rural.

Financièrement parlant, c'est la mairie qui va régler les factures de vétérinaire des chats libres, pour les chats adoptés, les frais seront payés par les personnes qui adoptent.

Par rapport à la convention que vous avez reçue, j'ai parlé avec l'association jusqu'au dernier moment, et nous vous proposons de rajouter, si vous en êtes d'accord, à l'article 2, la phrase suivante : "*Une participation forfaitaire annuelle de 200€ sera attribuée à l'association en contrepartie de ses frais divers (déplacements...)*". Parce que si nous payons les frais de vétérinaire directement au vétérinaire, l'association, elle, a beaucoup d'allers et venues sur la

commune. Nous vous proposons donc d'attribuer 200,00 € pour les aider dans leur frais divers. Si vous êtes d'accord bien sûr, de rajouter cette phrase, sinon nous passerons un avenant lors d'un prochain conseil.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

M. le Maire expose que la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune d'Aussillon peut être source de difficultés, voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits "libres" qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

A cet effet, M. le Maire propose la mise en place d'un partenariat en signant une convention avec l'association "Le chat protégé" en vue de la gestion des chats errants dans les lieux publics de la commune, pour l'année 2021, convention renouvelable par tacite reconduction.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions, des remarques ?

Mme Laurence ROUANET : Oui, moi j'ai une question, après en avoir parlé entre nous, après ce qui s'est dit en commission, est-ce qu'il y a un plafond de prévu ? Parce que ou bien une discussion avec le vétérinaire pour un forfait annuel ou autre. Est-ce que nous avons une idée de ce que cela peut représenter. Je n'y ai pas pensé en commission, mais en discutant, nous nous sommes posé la question.

Mme Leila ROUDEZ : Alors oui, nous savons à peu près, car cette association s'occupe déjà un petit peu des chats sur la commune, donc certains sont stérilisés, il ne s'agit pas de prendre le problème à la base, il suffit de continuer à le gérer de façon plus transparente. Elle me dit qu'il y a environ 5 à 10 chats par an.

De toute façon, nous avons bien mis dans la convention que l'association doit demander l'autorisation à la mairie avant d'intervenir et du coup on ne laissera pas filer les choses de façon inconsciente.

M. le Maire : Nous avons pris contact avec cette association par ce que nous avons eu quelques remontées de quelques habitants et que nous pensons que cela va leur faciliter la vie.

Mme Leila ROUDEZ : Les chats errants sont un réel problème pour les habitants dans les quartiers. Ils font du bruit la nuit, ils se battent, s'ils sont stérilisés ils ne se battent plus, s'ils sont surveillés ils ne transmettent pas les maladies aux chats domestiques. C'est intéressant de maîtriser la population de chats sur la commune.

M. le Maire : Merci Leila. Je rappelle, nous votons avec la petite modification. Qui est contre, qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• **APPROUVE** le partenariat avec l'association, en vue de la gestion des chats errants dans les lieux publics de la commune,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune d'Aussillon et l'association "Le chat protégé" telle que jointe en annexe de la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;

CONVENTION POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

ENTRE :

La commune d'Aussillon, représentée par son maire, Fabrice CABRAL, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 07 juillet 2021

d'une part,

ET

L'association "Le chat protégé", déclarée en Sous-Préfecture de Castres sous le numéro 207425, sise à Marican, 81660 PONT DE L'ARN, représentée par sa présidente Mme Laurence CHAYLA

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants et évite leur prolifération.

A cet effet, l'article L 211-27 du code rural dispose que *"le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux."*

Pour accomplir cette mission, la commune se propose de faire appel, dans la mesure de ses disponibilités, à l'association "Le chat protégé". La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'association "Le chat protégé" et la Commune d'Aussillon.

Article 1- Objet de la convention

Sur la demande de la commune, l'association pourra capturer les chats errants sur le territoire d'Aussillon et les transporter chez un vétérinaire qui pratiquera la stérilisation et l'identification de l'animal. L'identification se fera au nom de l'association.

L'association pourra ensuite soit relâcher l'animal opéré sur son lieu de capture, animal qui acquiert alors le statut de "chat libre", soit le proposer à l'adoption. Au regard de son état de santé, le vétérinaire pourra prendre la décision d'euthanasier l'animal.

Dans l'accomplissement de cette mission, les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 2 – Modalités financières

L'association et la commune conviennent ensemble des interventions à effectuer. La commune s'engage alors à régler les frais vétérinaires d'identification et de stérilisation ou d'euthanasie des chats capturés sur son territoire directement auprès du vétérinaire, et sur la base des tarifs suivants :

Identification + stérilisation mâle	56 € par chat
Identification + stérilisation femelle	76 € par chatte
Euthanasie	14 € par chat adulte

Les frais afférents aux chats mis à l'adoption par l'association seront à la charge des futurs propriétaires.

Une participation forfaitaire annuelle de 200€ sera attribuée à l'association en contrepartie de ses frais divers (déplacements...).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année qui prendra effet à la date de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction et pourra prendre fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance.

Article 4 – Annulation de la convention

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure, comme par exemple, dans le cas où l'association ne serait plus en mesure d'assurer la capture des chats.

Article 5 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Aussillon, le

Le Maire,
Fabrice CABRAL.

La Présidente de l'Association,
Laurence CHAYLA.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER (ANNEXE 3)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture de la délibération.

M. le Maire rappelle que le Conseil citoyen a mené à bien la première partie du projet Falgaflöre, parcours botanique de découverte, et se propose, dans cette continuité, d'engager la 2^{ème} phase, en introduisant un volet "Découverte de la faune" : oiseaux, chauve-souris, hérissons....

Pour l'accompagner dans ce projet, le Conseil citoyen a sollicité la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui propose une démarche en plusieurs étapes avec une phase de diagnostic et de préparation, une phase de mobilisation et d'implication des acteurs (Conseillers citoyens, enfants et jeunes, habitants) une phase de mise en œuvre opérationnelle et au final d'évaluation.

Pour formaliser les engagements réciproques de la Commune et de la LPO, M. le Maire propose donc la signature de la convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

M. Bérenger GUIRAO : Nous sommes un peu choqués par le montant 3.514 €, c'est bien de défendre la nature, mais il y a quelque chose qui me choque rien que pour la prospection du site, j'imagine que la LPO enverra sans doute un salarié à elle, le coût par ½ journée est de 160 €, il y en aura 3, cela fera 480 €. Juste pour constater qu'il y a des merles, qu'il y a des mésanges, tous ces genres d'oiseaux, des hérissons aussi. Ensuite il y a les séances grand public, le tarif c'est toujours 160 € la ½ journée, cela fait rêver pas mal de monde de gagner autant d'argent en

si peu de temps, donc nous trouvons le montant est trop exagéré. Nous trouvons que faire partager son amour de la nature en facturant aux communes des services aussi chers, c'est un peu trop. Moi, M. le Maire, je peux vous emmener voir des habitants qui habitent La Butte, le long de la voie ferrée, ils ont de très beaux arbres en face d'eux, ce sont des acacias, il y a des oiseaux, il y a des (*mot inaudible*) en bas, mais ces gens vivent tellement dans la misère que si vous leur parlez d'oiseaux ou bien encore d'arbres comme vous avez déjà fait avec les flash code au pied des arbres remarquables de la commune, ils vont vous envoyer balader ces gens. Parce que ce n'est pas une priorité les oiseaux, c'est bien ici, ils sont heureux les oiseaux, il n'y a pas de pollution, ce n'est pas une grosse priorité les oiseaux. Il faut s'occuper de la misère sociale qu'il y a dans ce quartier à la Falgalarié avec les crédits de la politique de la ville. Je vous invite à dépenser l'argent dans l'humain et pas seulement dans la faune et la flore. Je vous remercie de me répondre.

M. Bernard ESCUDIER : C'est à lui de décider s'il souhaite vous répondre ou pas.

M. le Maire : D'autres questions sur la même thématique ou pas ? Sur le coût de la ½ journée, vous comprendrez qu'ils viennent à plusieurs personnes, il y a du matériel, je ne pense pas que la LPO soit connue pour voler les municipalités, comme vous êtes en train de l'affirmer.

M. Bérenger GUIRAO : Je n'ai pas dit ça. Je n'ai pas dit qu'elle volait.

M. le Maire : Alors j'ai mal interprété, M. GUIRAO.

M. Bérenger GUIRAO : Vous avez mal compris, faut nettoyer les oreilles.

M. le Maire : M. GUIRAO, vous exagérez.

Je vais mettre la délibération aux voix : qui est contre? 4 CONTRE (M. D.PETIT, Mme I.BOUISSET, M. B.GUIRAO, Mme L.ROUANET). Qui s'abstient ? Délibération adoptée à la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. D.PETIT, Mme I.BOUISSET, M. B.GUIRAO, Mme L.ROUANET):

• **APPROUVE** le partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération

• **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

CONVENTION D'ADHESION AU LABEL "ESPACE SANS TABAC" DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER - AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Mme Chantal GLORIES

Mme Chantal GLORIES : C'est une convention que nous allons passer, si vous le voulez bien, avec la Ligue contre le cancer.

M. le Maire rappelle que le tabac est la principale cause évitable de mortalité par cancer en France. Il est responsable chaque année de 75 000 décès. L'enjeu est donc de "débanaliser" la consommation de cigarettes dans l'univers des enfants. En effet, il est avéré que plus l'entrée dans le tabagisme est précoce, plus la dépendance est renforcée et l'impact sanitaire aggravé.

La Ligue Contre le Cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans trois domaines complémentaires : la recherche, le soutien aux malades et à leurs proches et les actions d'information, de prévention et de promotion du dépistage des cancers. Aussi, la Ligue Contre le Cancer s'est particulièrement investie dans la lutte contre le tabac. A ce titre, elle a créé un label "espace sans tabac" qu'elle souhaite mettre en place à Aussillon en partenariat avec la Ville.

Il s'agit, dans un cadre conventionnel, de labelliser "espace non-fumeur" les espaces publics spécifiquement aménagés pour les jeux des enfants ou fréquentés essentiellement par les enfants ou les jeunes à des fins de sensibilisation de ce public ciblé.

Concrètement, une signalétique spécifique fournie par la Ligue Contre le Cancer permettra d'identifier espaces labellisés. La ligue mobilisera ses adhérents bénévoles afin que, présents sur le terrain, ils puissent sensibiliser les adultes au respect de ces espaces sans tabac. Il est également prévu de sensibiliser le policier municipal et les médiateurs sociaux afin qu'il puisse répondre aux questions des usagers sur la présence de cette nouvelle signalétique.

La promotion d'espaces sans tabac s'inscrit dans le champ plus large de la promotion de la santé, thématique dans laquelle de la municipalité d'Aussillon est fortement impliquée, menant depuis de nombreuses années des actions variées dans le cadre de la charte "Programme national nutrition santé" (PNNS) et du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'ARS sur la période du contrat de ville.

Aussi, M. le Maire propose d'approuver le principe d'un conventionnement avec le Comité du Tarn de la Ligue contre le Cancer représenté par le Docteur Annie CLOTTE, agissant en qualité de Présidente. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

Mme Chantal GLORIES : Nous avons recherché des emplacements pour installer la signalétique, ce sera au niveau des écoles, de la crèche et des diverses aires de jeux. En plus, la Ligue viendra faire des conférences tant au niveau des écoles pour les enfants, elle s'y est engagée, qu'au sein de la Salle Costis, où sera invitée la population d'Aussillon.

Pour prouver ma bonne foi, M. GUIRAO, je voudrais vous préciser que c'est un dossier que j'ai étudié avec M. le Docteur ISSA et je ne pense pas que M. ISSA soit dans notre majorité.

Mme Laurence ROUANET : Juste une observation, parce que sur le fond, bien sûr, que nous sommes d'accord, il est dommage de devoir régler "par la loi" quelque chose qui devrait être de l'éducation et du bon sens que quand on est proche des espaces d'enfants, et bien on ne fume pas.

M. le Maire : Je suis entièrement d'accord avec vous, Mme ROUANET, mais lorsqu'on gère une municipalité, sur les vitesses, sur les détritiques, sur beaucoup de choses, etc..., l'incivilité est le lot de chaque jour.

Mme Isabelle BOUISSET : Il y aura des amendes, c'est prévu ?

M. le Maire : C'est dans la convention, je crois, non Chantal ? C'est de la prévention.

Mme Chantal GLORIES : Ce sera le policier municipal qui fera des remontrances, de la sensibilisation.

M. le Maire : De la sensibilisation avec des personnes de l'association. D'autres questions, remarques ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **Approuve** les termes de la convention susvisée, établie entre la Ville d'Aussillon et le Comité du Tarn de la Ligue Nationale contre le cancer concernant l'adhésion au label "espace sans tabac".

→ **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
- ESPACE SANS TABAC -**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AUSSILLON ET LE COMITE DU
TARN DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER
ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune d'AUSSILLON représentée par Monsieur Fabrice CABRAL, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2021

Ci-après dénommée « **La Commune** »

ET

Le comité du Tarn de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 26, rue du Roc à Albi représenté par le Docteur Annie CLOTTE, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune d'Aussillon participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Signataire de la charte « programme national nutrition santé » (PNNS) et d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Agence régionale de santé sur la période du contrat de ville, elle reconduit depuis de nombreuses années un programme global d'actions promouvant la santé par l'exercice physique, la nutrition et...

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la

première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyage, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS¹ réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat 2(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur

¹ Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

² Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg³ a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac :
 - Aux abords et sur les aires de jeux d'enfants de la commune : Village, Parc de la mairie, rue Voltaire, La jetée, cours de la Rougearié, Bd du Languedoc, rue du chemin ferré...
 - Aux abords des écoles : école du Val, de Bonnecousse, de Jules Ferry, des Auques
 - Aux abords du Pôle petite enfance (y compris aire de jeux)
 - Sur les aires de sport : Stade René Carayol, City Stades, rue Jean Moulin et rue Voltaire
- faire apposer les labels "Espace sans tabac" à l'entrée de l'espace, de manière visible;
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- Organiser des réunions d'information auprès des adultes et des enfants sur le temps scolaire ou périscolaire

1. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération espace sans tabac
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune d'Aussillon pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

³ Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Aussillon , le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune d'Aussillon
Le Maire,
Fabrice CABRAL

Pour le Comité départemental du Tarn
La Présidente
Annie CLOTTE

PLAN ACTIONS ETE 2021 - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS (ANNEXES 4 ET 5)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente la délibération;

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2020, après la période de confinement et dans le contexte particulier de l'état d'urgence sanitaire, un « plan été » élaboré par la ville et soutenu financièrement par l'Etat à travers les crédits « politique de la ville » avait été proposé aux habitants d'Aussillon offrant une programmation riche et variée en direction de tous les publics et sur des thèmes très éclectiques en partenariat avec de nombreuses associations locales qui s'étaient investies avec enthousiasme dans ce projet.

Faisant le constat d'une belle réussite de ce plan été et du soutien financier renouvelé de l'Etat, la municipalité a décidé de reconduire ce dispositif en l'enrichissant encore tant sur la multiplicité des activités et manifestations proposées que sur le plan qualitatif.

Les thématiques restent les mêmes :

- ✧ *Continuité éducative*
- ✧ *Lien social, solidarité et participation citoyenne*
- ✧ *Soutien des familles, parentalité, médiation, accès aux droits*
- ✧ *Insertion sociale et professionnelle- séjours, mobilité, répit parental*
- ✧ *Activités physiques et sportives*
- ✧ *Activités artistiques et culturelles*

Toutes les actions mises en place sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, ainsi que les associations, organismes, services municipaux et principaux financeurs impliqués dans ce projet.

Pour finaliser ce plan d'action été 2021, il convient de signer avec chaque partenaire une convention type, jointe en annexe de la présente délibération qui définit les modalités de son intervention.

M. le Maire : Je tiens à remercier tous les services qui se sont mobilisés, j'ai souvent le Sous-Préfet qui me dit que nous avons une équipe qui se mobilise autour de ces thématiques, et Aussillon est souvent citée en exemple, donc j'en profite pour remercier, vraiment, tous les agents. Il y a la coordinatrice du PRE et le chef de projet de la Politique de la Ville qui portent, vraiment à bras le corps ce Plan Eté 2021. Mais ils ne sont pas seuls, il y a les trois agents du pôle de proximité, dont le numéro de téléphone figure sur le flyer, et qui se tiennent à votre disposition si vous avez besoin d'informations ou de renseignements. N'hésitez pas à les appeler. Au-delà de cela, le Plan Eté 2021, c'est 46 actions, sur cinq thématiques, donc nous ne faisons pas que de l'animation ou de la culture, il y a aussi de la parentalité et droits sociaux, insertion/emploi, continuité éducative, activités physiques et sportives et bien entendu des activités artistiques et culturelles.

Est-ce qu'il y a des questions ? M. GUIRAO.

M. Bérenger GUIRAO : J'aurais voulu savoir s'il n'y avait pas une possibilité d'augmenter un petit peu plus la rétribution pour ces jeunes qui donnent du temps pour les personnes âgées ou les personnes handicapées ? Parce que j'en avais parlé l'an dernier, je trouve que 3 € de l'heure en moyenne, quand on voit le tableau de tout ce qu'ils ont fait en bénévolat en plus des heures rétribuées, je me demandais si on ne pouvait pas augmenter un peu le quota, je ne sais pas 4 ou 5 € de l'heure.

M. le Maire : Cela ne se fait pas comme cela, M. GUIRAO, ce sont des chantiers GUP, c'est encadré, il ne faut pas voir ça comme de l'intérim, mais c'est surtout tout ce qu'il y a autour, c'est avant tout l'aventure humaine qu'ils vivent, il y en a qui ont participé au chantier international, d'autres qui sont en lien avec des associations. Enfin, pour être allé les voir de près, très régulièrement, j'y suis allé plusieurs fois, ces jeunes ont beaucoup évolué, vous voulez tout ramener à l'argent chaque fois, mais je pense que ces jeunes, en passant par la conciergerie solidaire notamment, ont été transformés, sincèrement, et je pense que cela aura un impact au-delà du seul côté financier. C'est vrai que si on le rapporte à l'heure, mais ce n'est pas l'objet, pour cela il faut s'inscrire dans les agences d'intérim. Voilà ma réponse;

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention type de partenariat jointe en annexe de la présente délibération qui sera signée par chaque intervenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces conventions.

CREATION D'UNE STRUCTURE "ESPACE DE VIE SOCIALE" DANS LE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : M. Marc MONTAGNE

M. Marc MONTAGNE : Avant de vous donner lecture de la délibération, M. GUIRAO, vous remarquerez que nous ne nous occupons pas que des oiseaux.

M. le Maire rappelle que, sollicitée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn, la municipalité a répondu très favorablement à la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) à Aussillon, dans le quartier en politique de la ville (QPV), convaincue par l'intérêt d'un tel projet qui répond en de nombreux points aux attentes et besoins des habitants.

En effet, cette structure de proximité touche tous les publics et développe des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux ainsi que la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des habitants.

Par délibération en date du 26 février 2020, la commune a donc engagé une mission de préfiguration afin d'élaborer un projet social offrant les prestations attendues d'un Espace de Vie Sociale au service des familles sur le territoire et plus particulièrement dans le quartier politique de la ville, La Falgalarié.

Un diagnostic social territorial financé par la CAF du Tarn a donc été élaboré par le "Labo de compétences" pour le compte et sous le contrôle de la commune et les axes d'intervention prioritaires ainsi que les objectifs généraux poursuivis ont été définis et déclinés au travers d'un plan d'actions et d'activités.

Ce travail a été validé le 9 juin dernier par un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, la CAF, du Conseil Départemental du Tarn, le bailleur social, le chef de projet politique de la ville, des représentants du Conseil Citoyen et de la commune.

Le dépôt d'agrément sera déposé auprès de la CAF le mardi 28 septembre 2021.

Pour finaliser cette démarche, M. le Maire propose donc au Conseil municipal de formaliser par la présente délibération la création de l'Espace de Vie Sociale d'Aussillon qui sera installé dans le quartier en politique de la ville et plus précisément dans les locaux de l'Espace Nougaro, réaménagés à cet effet, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Deux agents à mi-temps seront affectés au fonctionnement de l'équipement.

M. le Maire : Mme ROUANET, je vois que vous avez pris le micro.

Mme Laurence ROUANET : Effectivement. Sur ce dossier dont on a déjà beaucoup parlé, dont on en a longuement parlé en commission, plusieurs observations. Tout d'abord sur le fond, c'est ce que j'ai émis comme réserve lors de la commission, où nous nous interrogeons toujours entre l'Espace de Vie Sociale, même si vous m'avez dit que l'un était collectif, puis ensuite le Pôle de proximité à visée plus individuelle, nous nous interrogeons toujours en termes d'efficacité de doublon, de triplon et compagnie. Donc, nous n'avons pas forcément été convaincus, c'est une chose, on ne va pas revenir au diagnostic, j'ai demandé l'autre fois les résultats, je vois Mme LE

BOZEC, vous m'avez dit, oui ils seront consultables, on ne les a pas encore vus. Vous nous dites OK sur l'efficacité, laissons-le démarrer, nous sommes un peu attentistes, on ne va pas s'y opposer mais on va être attentistes et vigilants et observer vraiment comment cela va se passer en termes d'efficacité en nous abstenant sur ce dossier.

M. Marc MONTAGNE : Je prends note. C'est vrai que nous en avons parlé longuement en commission, je prends note que vous souhaitez le voir avancer, vous savez que les personnes qui se sont occupé de ce dossier, et la mairie, nous sommes vraiment motivés pour que cela marche bien, donc nous allons laisser travailler on reviendra dessus dans un an.

M. le Maire : Juste vous dire, que l'agrément donné par la CAF, n'est pas donné au hasard, et pour l'obtenir, il faut justifier de beaucoup de choses auprès de la CAF, et la CAF sera aussi très attentive à la pertinence et à l'efficacité de ce dispositif.

Je vous donne lecture de la définition de l'agrément "Espace de Vie Sociale" (EVS) par la CAF : *"l'agrément "Espace de Vie Sociale" de la CAF reconnaît les lieux de proximité où se déroulent des activités collectives renforçant les liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage"*. S'il y a l'agrément, c'est que la CAF a jugé que cet espace répond à ses attentes. Par rapport aux structures, je ne cherche pas à vous convaincre, l'EVS ce sont des activités collectives où nous sommes vraiment dans le "faire ensemble", l'espace France Services, c'est une structure aussi de proximité où l'on accompagne de façon individualisée chaque personne notamment au niveau du numérique, il y a là aussi un gros travail de fait par les agents de La Poste et le Pôle de proximité qui est une structure employée avec le Plan Eté et beaucoup d'autres actions. Il y a des réunions, chaque trimestre, entre tous les intervenants pour se coordonner afin que personne ne "se marche sur les pieds", parce que comme je dis souvent à mes équipes et à mes adjoints, nous avons de moins en moins de moyens, donc ceux que nous avons, il faut arriver à les utiliser de la façon la plus performante possible. Et enfin, dernière chose qui n'est pas la moindre, dans tout quartier de la politique de la Ville, il y a l'obligation d'avoir un EVS. Cela nous permet aussi d'avoir de nouveaux crédits de la CAF, à hauteur de 20 à 24.000,00 € par an, ce qui permet de faire un peu plus d'actions auprès des habitants.

Voilà, je ne cherche pas à vous convaincre, je vous donne mes explications.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? 4 Abstentions (M. D.PETIT, Mme I.BOUISSET, M. B.GUIRAO, Mme L.ROUANET); Tout le reste du Conseil est POUR. Merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. D.PETIT, Mme I.BOUISSET, M. B.GUIRAO, Mme L.ROUANET) :

- **approuve** la création de l'espace de vie sociale d'Aussillon à compter du 1^{er} septembre 2021
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande d'agrément auprès de la CAF du Tarn et à signer tout document s'y rapportant.
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création et au fonctionnement de l'espace de vie sociale

LANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente la délibération.

M. le Maire : Nous en avons déjà un peu parlé, la commission Enfance y a beaucoup travaillé avec pas mal de propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

M. le Maire explique que la municipalité souhaite réaliser des travaux de mise aux normes techniques et fonctionnelles sur les groupes scolaires afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des enfants, les conditions de travail du personnel mais aussi pour atténuer les charges de fonctionnement liées à ces bâtiments anciens.

Pour l'aider dans cette démarche et prendre ainsi sa décision en toute connaissance de cause, la municipalité a sollicité le cabinet VITAM ingénierie qui a élaboré un schéma directeur à partir de l'analyse de l'évolution des effectifs des groupes scolaires et d'un audit fonctionnel et technique des bâtiments.

Cette étude a mis en évidence des besoins d'aménagement de locaux afin de permettre aux enfants d'être accueillis dans des conditions plus confortables : restauration sur chaque site, dimensionnement des dortoirs, locaux ALAE adaptés, sanitaires accessibles (sans transiter par l'extérieur...).

M. le Maire : Lors du premier confinement, ce que nous avons noté, c'est que lorsque les enfants n'avaient pas besoin de se déplacer en bus pour aller jusqu'à la cantine, tous les enseignants nous ont fait remonter que tous les apprentissages n'avaient rien à voir. Les enfants n'étaient pas stressés par le fait de prendre le bus rapidement, de manger tout aussi vite ou d'avoir plusieurs services. Cela a été pris en compte.

Elle a également relevé que malgré des travaux engagés ces dernières années, les bâtiments restent énergivores et difficiles à mettre aux normes tant sur le plan énergétique que technique.

Les propositions résultant de ce schéma directeur sont donc les suivantes :

- Construction d'un groupe scolaire, regroupant l'école de Bonnecousse et l'école du Val sur le site de l'école du Val et du Centre d'animation Jeunesse (CAJ) avec intégration d'un espace mutualisé école / jeunesse / associations en remplacement du CAJ actuel ; Le projet comporte 8 classes (5 élémentaires et 3 maternelles), un réfectoire, des salles dédiées à l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), et les locaux associés (sanitaires, salle de motricité, bureau...)* ;
 - Réhabilitation de l'école Jules Ferry, avec possibilité à terme et selon l'évolution des effectifs d'y accueillir les enfants de l'école des Auques ;*
- M. le Maire : Aucune décision n'est prise en ce sens, pour l'instant.*

Le projet débiterait par une première opération : la construction du groupe scolaire, regroupant les écoles de Bonnecousse et du Val.

Les études seraient lancées dès l'été 2021 et un calendrier prévisionnel de livraison au 2^{ème} trimestre 2024 (réserves levées, conformité du PC, avis favorable commissions sécurité et accessibilité) pour un aménagement des locaux en juillet 2024 et une rentrée scolaire en septembre 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 5,3M€ HT.

Concernant la réhabilitation de l'école Jules Ferry, le planning prévisionnel reste à valider.

En vue de débiter la phase opérationnelle et d'engager les différentes procédures administratives et techniques nécessaires au lancement de la première opération, M. le Maire, propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à :

- *Procéder au lancement de l'opération de construction du groupe scolaire regroupant les écoles de Bonnacousse et du Val,*
- *Engager et signer toutes les pièces nécessaires (mises en concurrence, marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, procédure de consultations, etc...), ainsi que toutes les consultations annexes nécessaires au lancement de l'opération (missions de suivi et contrôle, technique et règlementaire en matière de sécurité, de travaux ou d'assistance, etc...),*
- *Déposer une demande de permis de construire conformément à l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme,*

M. le Maire : S'il y a des questions ? Cécile ou moi nous vous répondrons. Oui, Mme ROUANET.

Mme Laurence ROUANET : Oui, M. le Maire, si sur le fond, effectivement, nous ne pouvons qu'être d'accord avec la volonté de rationalisation des moyens, il semble que la démocratie et plein d'autres paramètres aillent dans ce sens, simplement un regret c'est de ne pas avoir eu annexés certains résultats de l'étude du cabinet, même de façon succincte parce que le rapport est peut-être très volumineux, mais cela aurait pu nous apporter des informations supplémentaires.

Sur le coût prévisionnel que vous indiquez à 5,3M€ environ, ce sont les résultats de l'étude qui ont produit ce montant ? Parce que j'ai vu dans le dernier compte rendu du Conseil municipal que vous l'aviez approximé à 3M lorsque la question vous avez été posée.

M. le Maire : Là c'est l'étude qui a évalué le coût.

Mme Laurence ROUANET : Et les 3M€ budgétés de façon interne c'était une étude que vous aviez menée en amont.

M. le Maire : Non, nous avons budgétisé 5M, il n'y a pas de souci avec cela.

Mme Cécile LAHARIE : Un premier débroussaillage avait été réalisé par ce cabinet d'étude, qui remonte à 2 ans pratiquement. Il y a divers frais qui sont beaucoup plus élevés, liés à diverses choses, dont le COVID on le sait bien. De plus dans la première mouture, il n'y avait pas l'idée d'introduire aussi l'espace mutualisé parce que nous étions en réflexion là-dessus.

Ensuite, les documents fournis par le bureau d'études sont tout à fait accessibles, moi j'ai juste présenté en commission les dernières propositions mais tout le monde peut y avoir accès.

M. le Maire : Le programme a donc été arrêté sur ces chiffres-là, 5,3M€ HT.

Mme Laurence ROUANET : De quelle façon pouvons-nous consulter ces documents ?

M. le Maire : Prenez rendez-vous avec le secrétariat pour venir les consulter en Mairie, sans problème.

Mme Laurence ROUANET : Donc ce chiffre de 5,3M € c'est le dernier chiffre de la dernière étude.

M. le Maire : Le programme est arrêté à 5,3 M€. Ce sont des projets qui sont financés entre 70 et 80%, et ce qui est important aussi quand on est élu, c'est de pouvoir présenter des projets bien en amont aux partenaires, Etat, Région, Département pour arriver à bien expliquer que les projets ont vraiment un intérêt. Nous avons des réponses positives oralement pour le moment, rien n'est encore signé, et nous attendons des financements au minimum à hauteur de 70% voire 80%, si tout se passe bien. C'est un projet compte tenu du reste à charge pour la commune, qui serait rentabilisé, même si pour une école on est bien au-delà de la rentabilisation, autour de 20 à 25 ans.

Mme Isabelle BOUISSET : C'est dommage d'avoir perdu du temps, parce qu'il y a deux ou trois ans, nous en avons déjà discuté avec M. PETIT, de cette idée-là et on nous avait répondu que c'était une très mauvaise idée, que chaque quartier devait avoir son école alors que nous parlions

de faire des économies au niveau de l'énergie, au niveau des élèves. On nous a répondu que ce n'était pas du tout dans le projet. C'est dommage d'avoir perdu du temps.

Mme Cécile LAHARIE : Isabelle, je ne me souviens plus de cela.

Mme Isabelle BOUISSET : C'était en Conseil municipal, ce n'était pas en commission.

Mme Cécile LAHARIE : Ce qui est certain c'est qu'il y a beaucoup de choses qui ont bougé avec le confinement et avec l'épidémie. Nous nous sommes retrouvés devant des problèmes insolubles au niveau des cantines, des transports, etc..., enfin insolubles pas vraiment, puisque nous avons trouvé des solutions mais cela a été fort compliqué et nous nous sommes vraiment rendu compte que le confort des enfants, le confort au sens fort du terme, était largement amélioré si nous pouvions effectivement proposer cela. Il y a ensuite l'évolution démographique qui nous montre aussi que c'est peut-être plus intelligent de faire ce regroupement.

Mme Isabelle BOUISSET : C'est pour cela que nous y avons pensé.

Mme Cécile LAHARIE : Cela s'est vraiment concrétisé pour nous, cela nous a sauté aux yeux au moment du confinement, avec tous les problèmes dans les écoles pour essayer de mettre les enfants isolés les uns des autres et respecter toutes les consignes sanitaires.

M. le Maire : Sincèrement je ne me rappelle pas de cela.

M. Bernard ESCUDIER : Moi non plus.

M. le Maire : Sincèrement, je ne me souviens pas, mais ce n'est pas grave, je te crois volontiers. Et tu vois que même en étant de l'opposition, s'il y a de bonnes idées on ne va pas dire que se sont de mauvaises idées, mais le confinement a accéléré notre réflexion. Ce n'est pas le confinement qui a fait que nous ayons fait ce choix, mais cela l'a accéléré.

M. Bernard ESCUDIER : Le projet était lancé avant.

Mme Laurence ROUANET : J'avais une autre question par rapport aux frais engagés ces dernières années qui malheureusement ne suffisent pas au niveau des bâtiments, c'étaient des travaux de grandes envergures qui avaient été engagés ou c'était de la maintenance ?

M. le Maire : Alors l'école de Bonnacousse ne va pas être détruite, nous avons refait la toiture il y a deux ou trois ans.

M. Bernard ESCUDIER : Pas de toute l'école.

M. le Maire : D'une partie de l'école. Nous avons fait l'isolation, la réfection de salles, l'accès handicapé.

Mme Laurence ROUANET : Alors le devenir de ce bâtiment ? C'est quelque chose qui est déjà prévu ou pas ?

M. le Maire : Nous sommes en pleine réflexion, nous avons plusieurs possibilités. Cela peut-être des salles à disposition des associations, cela peut intéresser un promoteur puisqu'il y a déjà des logements, on étudie différentes solutions mais notre volonté est de ne pas détruire ce bâtiment qui a un cachet spécial dans le quartier.

Oui, Bernard puis Cécile

M. Bernard ESCUDIER : Je me sens un peu concerné. Honnêtement, je ne m'en souviens pas.

Mme Isabelle BOUISSET : Pour une fois que nous avons une idée commune ! C'est dommage !

M. Bernard ESCUDIER : Ensuite, je suis étonné que nous vous ayons fait cette réponse-là, car cette étude-là avait été lancée, en tout cas la réflexion avec les économistes, à l'initiative de Patrice GARDES, avait été lancée il y a déjà pas mal de temps avant d'arriver sur le projet lui-même, tel que le bureau actuel et le maire actuel l'ont monté, nous avons déjà travaillé avec des économistes et ces économistes prenaient déjà en compte aussi les critères démographiques, etc... Donc soit c'était il y a pas mal de temps, mais je suis étonné que l'on vous ait fait cette réponse-là.

Sur les travaux qui ont été faits, je suis d'accord avec toi Laurence, c'est dommage d'avoir fait des travaux mais en ce qui concerne la toiture de Bonnacousse, il pleuvait dans la salle de repos des enfants !

La dernière chose que je voulais dire, c'est que dans tout projet communal, il y a aussi le moment où l'on peut et le moment où l'on ne peut pas et notamment en parlant des écoles, il y a des équipes pédagogiques qui sont prêtes à cela avec qui on peut avancer et d'autres avec lesquelles on sait que l'on ne pourra pas avancer. Il faut l'alignement des planètes.

Mme Cécile LAHARIE : Pour compléter les travaux qui ont été faits, ce sont toujours des travaux nécessaires, tu as pris l'exemple du toit de Bonnacousse où il y avait perpétuellement des fuites, la bibliothèque de Bonnacousse a été refaite, le plafond s'était effondré, c'est dommage d'un côté mais de l'autre ce n'est quand même pas très correct d'infliger aux enfants et aux enseignants ces conditions.

Mme Isabelle BOUISSET : Il y avait une vraie nécessité.

M. José GALLIZO : Il faut aussi arriver jusqu'en 2024.

M. Bernard ESCUDIER : Effectivement le projet n'aboutira au mieux qu'en 2024, on ne peut pas se permettre d'attendre 6 ans pour faire les choses.

Mme Laurence ROUANET : On est d'accord.

M. le Maire : M. GUIRAO.

M. Bérenger GUIRAO : J'aurais voulu souligner une chose, généralement dans une ville quand on construit une nouvelle école plus grande, qu'on pousse les murs, c'est signe qu'elle se repeuple et qu'il y a encore plus d'enfants qu'avant. Et c'est vrai que c'est dommage, c'est obligatoire d'en venir à ces extrémités-là pour essayer de mutualiser pour faire des économies. Cela reflète un petit peu le manque d'attractivité de notre ville, moins d'enfants c'est des fermetures de classes, et malheureusement c'est le constat que l'on peut faire aussi. Je voulais savoir aussi, si cette délibération c'était une manière d'annoncer que l'école des Auques fermera de toute façon aussi. Puisque c'est indiqué dedans.

M. le Maire : Vous ne m'avez pas entendu M. GUIRAO. J'ai dit, qu'il n'y avait aucune décision de prise en ce sens, ce sont des préconisations. Après la décision il faudra la prendre selon l'évolution démographique. Peut-être il y aura un nouveau quartier, un renouvellement de génération, peut-être il va y avoir beaucoup d'enfants, donc c'est une possibilité. Il faudra s'adapter à la réalité des choses. Par contre, je suis étonné sur l'histoire de fermetures de classes. Il n'est pas question de fermeture de classes, là.

M. Bérenger GUIRAO : Non, mais par rapport à la population d'Aussillon il y a une trentaine d'années, il y avait beaucoup plus de classes ouvertes et toutes ces dernières années, vous n'en êtes pas responsable M. le Maire, il y a eu un manque d'attractivité du bassin mazamétain et aussi de la commune qui fait que petit à petit des parents sont partis, des enfants sont partis et donc il y a eu toutes ces dernières années des fermetures de classes, même si ce n'est pas récent effectivement.

M. le Maire : D'accord, je pense qu'une école toute neuve, en face des installations sportives et avec une cantine, je pense que cela fait partie de l'attractivité aussi de la Commune.

Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Une Abstention (M. B.GUIRAO) ;

Mme Laurence ROUANET : Moi, je dirais en fonction des réponses et un petit peu sur le pari d'avenir, on va dire, de l'attractivité, je vais voter.

M. le Maire : Je reprends donc, qui est contre ? qui s'abstient ? Une Abstention (M. B.GUIRAO). Tout le reste du Conseil POUR, je vous remercie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. B.GUIRAO), autorise M. le Maire à :

- **procéder** au lancement de l'opération, de construction du groupe scolaire regroupant les écoles de Bonnacousse et du Val,
- **engager et signer** toutes les pièces (mise en concurrence, marché de maîtrise d'œuvre, marchés de travaux, procédure de consultations, etc...), ainsi que toutes les

- consultations annexes nécessaires à l'opération (missions de suivi et contrôle, technique et règlementaire en matière de sécurité, de travaux ou d'assistance, etc...),*
- **déposer** une demande de permis de construire conformément à l'article R 423-I du Code de l'Urbanisme.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AVEC LA SOCIETE PIERMA (INTERMARCHÉ)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente la délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans l'objectif de favoriser la participation citoyenne des habitants, de transmettre le plaisir de la lecture et de donner une seconde vie aux livres, BD et magazines, il a été installé quatre armoires à livres sur la commune.

La réalisation de ces armoires a été confiée à l'association ZebaZ'Arts qui a conçu ces équipements à partir de réfrigérateur de récupération.

Elles ont été installées, face à la mairie, à côté de la salle du DEVES et à proximité du château de la Falgalarié.

La dernière sera installée à l'entrée du magasin Intermarché situé allée des Auques. S'agissant du domaine privé, il est nécessaire de passer une convention avec le propriétaire qui d'ores et déjà a donné son accord de principe pour cette installation.

La commune prendra à sa charge l'installation et l'entretien du matériel.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

M. le Maire : Nous avons rencontré le Directeur, très dynamique, d'Intermarché, qui a tout de suite accepté, mais pour cela nous devons passer une convention.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération entre la SAS Pierma et la commune définissant les modalités d'installation de l'armoire à livres sur un terrain appartenant à ladite société.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
ENTRE LA COMMUNE D'AUSSILLON ET LE MAGASIN INTERMARCHÉ**

ENTRE

- La Commune d'AUSSILLON, représentée par M. Fabrice CABRAL, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2021

ET

- La SAS Pierma, représentée par Monsieur Motet, Directeur Général, allée des Auques à Aussillon.

PREAMBULE

La commune d'Aussillon a décidé de déployer sur le territoire de la commune des armoires à livres afin de permettre aux habitants d'échanger des ouvrages, et de donner une seconde vie à ces derniers.

Le site du magasin Intermarché étant approprié pour accueillir cet équipement, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine privé afin de réaliser son installation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Installation de l'armoire à livres

Le positionnement de l'armoire à livres sera décidé conjointement entre le directeur d'Intermarché et la commune d'Aussillon.

Les travaux nécessaires à cette installation seront à la charge exclusive de la commune d'Aussillon.

Article 2 : Entretien de l'armoire à livre

Le nettoyage et l'entretien de l'armoire à livres sont assurés par la commune d'Aussillon.

Article 3 : Modalité de mise à disposition

La mise disposition de l'emprise nécessaire à l'armoire à livres (environ 1m2) est consentie à titre gratuit.

La commune fera son affaire de l'assurance.

Le prêteur autorise les habitants, qu'ils soient clients ou non, à utiliser l'armoire à livres.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de trois (3) ans renouvelables par tacite reconduction.

Elle peut être révoquée par l'une ou l'autre partie à n'importe quel moment avec un délai de trois (3) mois à réception du courrier notifiant la fin du contrat.

La commune devra retirer l'armoire avant l'expiration de ce délai.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires remis à chacune des parties,

Fait à AUSSILLON, le

SAS Pierma
Le Directeur,
Nicolas MOTET.

La Commune d'Aussillon
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - MISE EN PLACE DE DEUX POTEAUX RUE JOSEPH
POURSINES - AUTORISATION DE SIGNER (ANNEXE 6)**

Rapporteur : M. José GALLIZO

M. José Gallizo présente la délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande d'ENEDIS concernant l'implantation de 2 poteaux destinés à l'installation de lignes électriques afin d'améliorer la qualité du réseau.

M. José GALLIZO : C'est pour améliorer une ligne électrique, qui existe, qui est actuellement une ligne avec trois fils dénudés qui vont être remplacés par un câble. Pour cela il faut changer 2 poteaux.

Ces poteaux seront implantés en bordure de la parcelle cadastrée section AS n° 114, propriété de la commune, située rue Joseph Poursines à Aussillon.

ENEDIS sollicite à cet effet :

- la mise en place de 2 supports et d'effectuer tous les travaux nécessaires dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente ;*
- le passage de conducteurs aériens au-dessus de la parcelle section AS n°114 sur une longueur d'environ 54 mètres ;*
- le droit d'accès.*

La Commune d'Aussillon reste propriétaire du terrain.

La durée de la convention est conclue pour la durée des ouvrages.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise ENEDIS à mettre en place 2 poteaux destinés à l'installation de lignes électriques dans la parcelle cadastrée section AS n° 114 située rue Joseph Poursines dans les conditions définies dans ladite convention annexée à la présente délibération*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

AIDE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DEFENSE CONTRE LES INTRUSIONS – ATTRIBUTION D'AIDES APRES COMMISSION DU 25 JUI 2021
--

Rapporteur : M. le Maire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le principe d'une aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions dans les logements particuliers selon les conditions définies par le règlement joint en annexe à partir du 1er juillet 2014 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 12 avril 2017 et du 10 juin 2020 portant modification dudit règlement ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution réunie le 25 juin 2021 ;

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser les subventions ci-après et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels :

Dossier n° 2021/104 : 600 €

Dossier n° 2021/105 : 600 €

Dossier n° 2021/106 : 600 €

Dossier n° 2021/107 : 600 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif – exercice 2021 – Section d'investissement, chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » - article 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

OPERATION FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS APRES COMMISSIONS DES 28 AVRIL ET 30 JUIN 2021

Rapporteur : M. le Maire

VU les délibérations des 14 avril et 4 octobre 1994, des 25 juin et 27 novembre 1997 et celles du 15 mars 2000, du 28 juin 2002, 22 juin 2004, 23 octobre 2007 et du 09 juillet 2014 qui ont modifié le règlement ;

VU l'avis favorable émis par des Commission d'attribution réunies les 28 avril et 30 juin 2021 ;

M. le Maire : Je vous précise qu'il y a la possibilité de redemander une aide mais seulement 15 ans après la première demande.

Mme Isabelle BOUISSET : Je vois qu'il y a l'entreprise COSMER, ce n'est pas réservé aux particuliers. Les entreprises y ont droit aussi, c'est bien.

M. le Maire : Vu la taille de la façade ce n'est pas ce que cela représente mais sur le symbole nous apportons notre aide. Je te remercie, cela me permet de souligner le gros effort fait par cet industriel qui a rénové de fond en comble le bâtiment. Je le remercie.

.Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser les subventions ci-après et autorise M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels :

Commission du 28.04.2021	M. HEREDIA Serge	1, rue François Mauriac	1.000,00 €
	SAS COSMER	10, rue de Bradford	1.000,00 €
	NEGRE Aline	2, rue Lavoisier	599,00 €
	CAUQUIL Carole/Stéphane	12, rue du Progrès	1.000,00 €
	FABRE Jean-Marie	50, Val d'Aussillon	976,00 €
	ALONSO Josette	11, rue Pierre Barthe-Landes	1.000,00 €
Commission du 30.06.2021	MARIN François	59, rue Fautrier	1.000,00 €
	MONTELEONE Benoît	3, rue Alfred de Musset	1.000,00 €
	JARNO Pierre	48, Val d'Aussillon	1.000,00 €
	GUILBERT Isabelle	38, rue du Bosquet	748,00 €
	MAMOU Mickaël	2, rue Maryse Bastié	1.000,00 €
		Total	10.323,00 €

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - exercice 2021 - Section Investissement - Art. 2042 - "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

COMPTES RENDUS DE DECISIONS - ART. L. 2122-23 DU C.C.G.T.

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 19 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

M. le Maire : J'ai terminé avec la présentation des comptes rendus de décisions, je suis à votre disposition si vous avez des questions ou des remarques. Oui Mme ROUANET.

Mme Laurence ROUANET : Si vous permettez M. Le Maire, deux observations. Comme l'année dernière on regrette que pour Reflets & Rythmes, les intervenants sont tous de l'extérieur. Vous nous aviez expliqué que le talent n'était pas forcément que local. On l'entend bien, mais c'est un peu dommage.

Alors ensuite, un terme alambiqué et ça j'ai toujours autant de mal, (décision N°2021/035) une pré-étude d'un montant de 16.600,00 €, je crains lorsque nous aurons le montant de l'étude.

M. le Maire : Ce n'est pas vraiment une pré-étude, c'est la Cie La Machine, je ne sais si vous connaissez le minotaure qui se promène à Toulouse. La Cie La Machine est venue voir le Centre Bradford, il y a beaucoup de monde qui vient voir le Centre Bradford en ce moment, et nous a proposé, ce qu'ils appellent une pré-étude mais à ce tarif-là, c'est en réalité une étude bien aboutie, et je me félicite qu'une compagnie telle que La Machine voit qu'il y ait un intérêt à Aussillon et souhaite essayer de s'y implanter. Leur objectif est aussi de montrer que dans une périphérie, périphérie parce que nous sommes loin de Toulouse ou Montpellier, on peut réussir le défi de l'attractivité. M. Delarozière, fondateur et directeur artistique, de la Cie La Machine est venu nous voir et pense qu'il y a vraiment quelque chose à faire là, et est persuadé, même si le prix de l'étude est un peu cher mais toutes les études sont chères, que si je peux me permettre l'expression, "le jeu en vaut la chandelle". Je pense qu'avoir une telle compagnie de premier plan au niveau national, puisqu'ils sont aussi à Nantes, c'est une opportunité pour nous. Je ne peux pas vous garantir que cela va aboutir, mais je pense que le plus grand risque que l'on ait pris, ce soit de ne pas avoir pris ce risque justement. J'espère que nous nous reverrons dans quelques temps en se disant que l'on a bien fait et que La Machine a fait quelque chose d'attractif ici à Aussillon.

Mme Laurence ROUANET : Et donc le terme "mise en place d'industries culturelles" ça en fait partie.

M. le Maire : La Cie La Machine est une industrie culturelle.

Mme Isabelle BOUISSET : Mais ils proposent quoi, je ne connais pas.

M. le Maire : L'exemple sur Toulouse, c'est la réalisation du minotaure. C'est une grosse construction mécanique qui se visite. Il y a également un restaurant. Ils ont également un site à Nantes. Ils vont sur des sites, ils font des études, ils essaient de trouver un objet extraordinaire pour permettre de donner envie à des personnes de venir à Aussillon. Peut-être quelqu'un de Carcassonne, va découvrir Aussillon en se disant je vais à la Passerelle et après j'irais au Centre Bradford voir ce qui s'y passe. C'est un pari, c'est vrai que nous ne savons pas si cela va aboutir, mais cela peut être positif.

Nous allons passer aux questions orales. Mais avant, je souhaite remercier tous les élus qui se sont mobilisés le 20 et 27 juin, pour les scrutins des élections Régionales et Départementales

2021. Ils ont offert, je vais dire, au moins une demi-journée, plus pour certains, pour répondre positivement à ce rendez-vous démocratique

Donc j'ai reçu deux questions diverses, l'une à 17h26 lundi et l'autre à 22h31. Désolé je ne l'ai vu que le lendemain matin. Je pense que ce sont deux questions distinctes posées par chaque conseiller municipal plutôt qu'au nom du groupe. Mais ce n'est pas important je vais y répondre. Je vous donne lecture de la première, et honneur aux dames, désolé M. GUIRAO, même si c'est celle que j'ai reçue en deuxième.

Question de Mme ROUANET :

"Monsieur le Maire, nous déplorons la réception fort tardive de certaines convocations aux commissions municipales : Proximité/Solidarité et Enfance/Petite Enfance notamment.

Convocations reçues le vendredi pour le lundi, respectivement le 25/06 pour le 28/06 et 02/07 pour le 05/07, de plus à l'heure du déjeuner. La commission Proximité/Solidarité a même été annulée le samedi 26/06 pour être reconvoquée le lundi 28/06 et être tenue le mercredi 30/06.

Monsieur le Maire, considérez-vous que de telles pratiques respectent les élus, et notamment les élus de l'opposition, qui eux, n'ont aucune information verbale préalable à la convocation écrite et que ces délais sont compatibles avec les obligations professionnelles que nombre d'entre nous avons dans cette assemblée ?

Est-ce dire que les commissions ne sont pour votre équipe qu'une étape imposée avant le Conseil Municipal, que l'on tient à la va-vite par obligation ?

Nous demandons, Monsieur le Maire, un délai "raisonnable" pour l'envoi des convocations aux commissions, qui selon nous, ne peut être inférieur aux 5 jours francs prescrits par la loi pour les convocations au Conseil municipal. Pouvons-nous inscrire une mention dans le règlement intérieur ?

Merci."

M. le Maire : Vous sous-entendez que les commissions sont traitées à la va-vite par mon équipe, je pense que les adjoints de mon équipe apprécieront. Mais ce n'est pas ce que je constate, dans les commissions pour moi, ça travaille.

Vous parlez de la Commission Enfance/Petite Enfance, après renseignement pris, la dernière convocation a été envoyée le 02 juin 2021, par mail, pour le 17 juin 2021, donc cela fait 15 jours de différence.

Pour la Commission Proximité/Solidarité, j'ai envie de vous dire "*mea culpa*", c'est vrai, je ne peux qu'être d'accord avec vous, parce que lorsqu'on reçoit une convocation le vendredi pour le lundi, ce n'est pas raisonnable. Quand nous en avons été informés, avec mon adjoint, nous avons décidé d'annuler cette réunion.

Mme Laurence ROUANET : Quand on la découvre, c'est vrai que la réponse est un peu sanguine, parfois.

M. le Maire : La réponse ?

Mme Laurence ROUANET : Oui, ma réponse. Parce que découvrir la convocation le vendredi soir pour le lundi et ensuite de nouveau le lundi pour le mercredi, bon. Quand je dis à la va-vite, il y a un peu de provocation aussi, j'en conviens.

M. le Maire : C'est le jeu Mme ROUANET, quand on respecte certaines limites, il n'y a aucun souci, Mme ROUANET. Vraiment. Puis je vous ai dit *mea culpa*, à part nous excuser je ne peux rien dire de plus. Donc pour l'avenir, j'ai demandé à tous mes adjoints et services d'être très attentifs et de faire envoyer les convocations dans des délais raisonnables. Dans un délai de 5 jours. Je pense que la majorité le faisait, très franchement. Je souhaite que nous nous laissions la possibilité de réunir, en urgence, une commission si nécessaire, donc je vous propose de ne pas modifier le règlement intérieur mais de se fixer la règle des 5 jours et nous en reparlons lors du prochain conseil, si cette règle n'est pas respectée par les adjoints.

Mme Laurence ROUANET : Merci.

Mme Cécile LAHARIE : Je pense, Isabelle, que tu as dû inverser deux commissions.

Mme Isabelle BOUISSET : C'est possible.

Mme Cécile LAHARIE : La commission Enfance a été effectivement convoquée suffisamment tôt, elle a eu lieu le 17 juin, par contre la commission des Ressources Humaines a été convoquée très tard et à midi et là je m'en excuse.

M. le Maire : Merci Cécile, parce que tu as répondu même s'il n'y avait pas la question. Je te rappelle, Cécile, que les questions orales "ne donnent pas lieu à débat, ni vote sauf demande"...

M. GUIRAO, je passe à vos questions, désolé elles sont un peu longues :

"Questions diverses n°1 Plaidoyer pour des toilettes ouvertes...De nombreux habitants du quartier de la Rougearié m'ont interpellé sur le fait que les WC publics flambant neufs situé sur la place du marché, à côté de la boucherie, est presque constamment fermé, depuis sa mise en service en novembre dernier.

J'ai donc moi-même été le vérifier en m'y rendant à diverses occasions et à des horaires différents, ce qui m'a permis de constater qu'effectivement, ces toilettes sont perpétuellement fermées, sauf, comme par miracle, tous les jeudis matins, de 6h à 14h.

Monsieur le Maire, faut-il en déduire que les habitants de la Falgalarié n'ont le droit de soulager un petit besoin essentiel que les jours de marché ? Ou bien est-ce que ces WC ne sont ouverts qu'à celles et ceux qui viennent consommer ce jour-là ?

Pourquoi cet équipement neuf, auto-nettoyant et à fermeture automatique, qui a coûté 32 000 euros à nos administrés, n'est ouvert qu'1 /14 -ème du temps ?

En comparaison, les toilettes sèches installées et promotionnées en grandes pompes via les réseaux sociaux et le service communication de la mairie au cœur de notre village « médiéval » (qui soit dit en passant n'est pas prouvé historiquement) d'Aussillon, sont ouvertes nuit et jour.

De plus, je suis allé sur le site de la ville d'Aussillon où j'ai découvert un communiqué titré « LE RETOUR DES WC PUBLICS » concernant la réouverture de ceux de la halle datant du 04 novembre 2020 où il est indiqué textuellement : « En raison de l'épidémie de Covid, ils ne seront ouverts, dans un premier temps, que durant le marché hebdomadaire du jeudi matin. »

Cela soulève évidemment les questions suivantes : pourquoi le virus du COVID 19 ferait-il plus de victimes dans les toilettes de la Falgalarié que dans celui du village ??? Un utilisateur des WC du village serait-il plus protégé qu'un de la Falgalarié ???

Pourquoi les habitants du quartier de la Rougearié ont-ils moins le droit d'accéder à ce type d'aménagement public que ceux du village ?

Monsieur le Maire, il faudrait nous expliquer...

Force est de constater que comme d'habitude, vous réservez des traitements et droits toujours bien différents et injustes aux aussillonaises et aussillonais en fonction de l'endroit de la ville où ils résident !!!

Vous avez pour ambition de faire venir des estivants, voir des touristes, aussi vous devriez savoir que des toilettes publiques, ouvertes et accessibles font partie du B-A-BA des infrastructures d'accueil.

De plus, des jeux d'enfants sont situés à quelques mètres de ces nouveaux WC publics, raison de plus pour qu'ils soient accessibles.

Je me dois de vous rappeler que la loi (art. R632-1 du code pénal) interdit à quiconque de soulager un besoin naturel sur la voie publique, même derrière un arbre.

L'amende encourue s'élève à 68 euros, ça fait cher le pipi...

Pour information, en 2017, 5381 Parisiens ont été verbalisés pour ces faits.

Je vous invite, Monsieur le Maire, à aller faire un tour de temps en temps dans le quartier de la Falgalarié, afin d'avoir l'opportunité de vous rendre compte des choses par vous-même, j'ai envie, de dire pour changer.

Sous la coursive près de la Poste, dans l'angle où se situait auparavant la boucherie, de nombreux habitants déclarent y sentir de fortes odeurs d'urine et y surprendre, souvent, des personnes se laissant aller, faute de toilettes ouvertes à quelques mètres seulement.

Plus sérieusement, Monsieur le Maire, je vous en conjure, veuillez prendre la décision, au nom de la salubrité publique et des services dus aux citoyens de notre ville, de demander aux services compétents, de bien vouloir laisser les toilettes ouvertes en permanence, au moins sur les horaires de journée, ou faudrait-il que nous lancions une délibération pour quelque chose d'aussi logique, mais que vous ne semblez pas voir ?"

"Questions diverses n°2 Courriers et informations adressés aux élus d'Aussillon

A l'occasion des dernières élections départementales organisées en France et sur notre canton, le duo de candidats représenté par Monsieur Pierre SAMAT et Madame Dolorès ISSA à fait parvenir à toutes les mairies de notre canton des enveloppes de courrier adressées à chaque élu du canton.

Ces courriers ont bien été distribués dans les toutes les autres communes qui ont joué le jeu de la démocratie, sauf à Aussillon puisqu'elles leur ont été retournées après réception.

Je rappelle que le seul but de ces courriers était que le duo de candidat puisse présenter sa candidature aux conseillers municipaux.

Pourquoi avoir décidé Monsieur le Maire de ne pas nous faire parvenir ces courriers ?

Est-ce à dire que si quelqu'un nous adresse un courrier en mairie, vous décidez unilatéralement de ce que nous avons le droit de lire ou pas au titre de notre mandat d'élus ???"

M. le Maire : Je vais vous répondre avant de souhaiter un bel été à toutes et à tous.

On m'a parfois, il n'y a pas si longtemps, taxé d'être l'adjoint de La Falgalarié et dans la bouche de ceux qui l'ont employé ce n'était pas quelque chose de positif, de faire tout pour ce quartier et de ne rien faire pour les autres parties de la commune. Et là, j'ai l'impression que l'on me soupçonne de faire complètement l'inverse. Alors je ne sais pas.

Ensuite, vraiment M. GUIRAO, je pense qu'il faut un peu changer d'attitude et de posture, de vouloir monter les habitants les uns contre les autres. Nous faisons les choses pour tous les Aussillonnais, peu importe où ils habitent. Aujourd'hui, c'était un EVS dans le quartier Politique de la Ville, une nouvelle école proche de la Mairie, hier c'était l'éclairage public, ici juste derrière, il y a des animations au Village, des animations dans le Parc de la Mairie, des animations devant le Château de la Falgalarié et il y en aura dans les City-stades. Alors peut-être qu'un jour vous allez me reprocher que la place du Marché est dans le quartier de la Falgalarié, que le stade est à côté de la Mairie ou peut-être que la montagne est au Village, mais ça je n'y peux pas grand-chose.

Les toilettes ont toujours eu pour objectif de permettre aux commerçants et aux visiteurs du marché d'avoir un tel équipement à disposition, depuis sa création, le jeudi matin. Donc, vous vous êtes rendu compte qu'elles n'étaient ouvertes que le jeudi.

Mais au-delà du ton de votre question, je répondrais plutôt sur le fond, et c'est vrai que nous avons déjà anticipé, puisqu'il m'arrive d'échanger quelques fois avec les habitants de la Falgalarié et d'ailleurs, et c'est vrai que j'ai aussi cette remontée et c'est pour cela que nous avons prévu de tester l'ouverture de ces WC dès mi-juillet de 10h à 22h, tous les jours. Donc, vous voyez que même si honnêtement, le ton que vous employez, c'est franchement fatigant, sur le fond je pense que vous n'avez pas complètement tort. Vous voyez que nous sommes d'accord sur ce point.

Sur la 2ème question, quand quelqu'un vous adresse un courrier en mairie, il vous est remis par les agents sans que j'en sois informé et c'est normal, pour preuve le courrier de Trifyl.

Par contre, le duo de candidats, je dirais plutôt le quatuor de candidats, nous a envoyé un courrier à remettre aux Conseillers municipaux. J'ai pu m'en expliquer avec les candidats, que j'ai croisés sur le Marché à plusieurs reprises. L'article L.50 du Code électoral : "...il est en effet interdit à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires (tracts) de liste". Donc tous les candidats sont traités de la même façon. Je me suis appuyé sur cet article, mais très sincèrement, il y aurait eu un Conseil municipal, on aurait pu mettre ces courriers à disposition, sans problème. Et comme pour les élections précédentes, on reçoit tous les candidats sans difficulté, simplement sur l'utilisation des moyens de la municipalité pour distribuer les courriers, non. C'est ce que j'ai expliqué à Mme ISSA et M. SAMAT, qui m'ont même remercié de donner l'explication. Voilà ma réponse.

Avant de vous souhaiter maintenant un bel été, je l'ai appris très tardivement mais je l'ai su, nous avons la visite ministérielle de M. DARMANIN sur Aussillon. Il vient inaugurer la caserne des pompiers du Pays Mazamétain, qui est bien située sur Aussillon. Donc si vous voyez la Police, des gendarmes ne vous inquiétez pas, c'est simplement un ministre qui vient nous voir.

Je vous souhaite à toutes et à tous un bel été.